Octobre 2017 | Volume 41, nº 3 | www.pigeondissident.com

Le Pigeon Dissident

Le journal des étudiants et étudiantes en droit de l'Université de Montréal

Municipales 2017

Entrevue exclusive avec Valérie Plante

Sécurité

Message aux automobilistes

Loi 62

*Analyse juridique

*neutralité religieuse

ÉDITORIAL

Le jupon dépasse

Xavier Desrosiers
Rédacteur en chef

Clac clac. Clac clac. Clac clac. Ses pas résonnent dans les corridors de la Faculté. Le bonhomme est aujourd'hui venu à l'école en *suit*. D'un geste furtif du bras gauche, il regarde sa montre. Il ne regarde pas l'heure, cependant ; il regarde sa montre. Témoignage de sa superficialité. En relevant la tête, il jette un regard condescendant sur ce qui l'entoure. C'est de ce coup d'œil qu'il se satisfait de sa personne, car entre les mères de familles et ces bambins fraîchement sortis du Cégep, qui sont pour l'instant ses collègues, il y aura quelques élus. Des élus qui, comme lui, ont et auront leur place parmi l'élite de ce monde. L'élite sociale. L'élite économique.

Appelons notre homme Manolo (nom fictif). Manolo est probablement blanc, hétérosexuel et issu d'une famille aisée de Montréal. Manolo est la personnification du rêve qui l'a forgé et qu'il a forgé : Succès, succès et encore des succès. *Think big*, lui a-t-on toujours dit. L'échec n'est pour lui qu'un jeu de table (auquel il se débrouille d'ailleurs pas mal bien) et le terme « méritocratie » sonne doux à ses oreilles.

Manolo est étudiant en droit à l'Université de Montréal. Fier de l'être, il n'a pas peur de le montrer, glissant son Code civil sous son bras dans l'autobus, s'assurant de le rendre bien visible. D'ailleurs, s'il prend l'autobus, c'est simplement pour se rendre au siège de l'organisme communautaire pour lequel il fait du bénévolat.

Manolo est, aux yeux des acteurs et actrices du monde juridique, le modèle de l'étudiant idéal : assidu, déterminé, ambitieux, brillant, ouvert d'esprit. Ce que tout employeur veut, c'est un Manolo. Et Manolo le sait. Il fera tout pour leur plaire, ses patrons futurs et actuels.

Mais Manolo, existe-t-il vraiment ? Est-ce plutôt un mythe perpétré par des filles en comm. qui ont écouté deux saisons de *Suits* ? Et même s'il existe, Manolo, combien lui sont semblables ? Des humains comme on en décrit dans *Royal*, c'est vraiment légion dans votre cours d'Affaires ?

Non. Probablement pas. Mais l'ambiance dans laquelle vous et moi évoluons nous laisse croire le contraire.

Souvenez-vous : avant même d'être rentré dans votre premier cours du bac, on vous a convié dans le laboratoire de cyberjustice, cette grande salle que vous n'avez sans doute plus revue. Là, il y avait des gens qui semblaient importants ; ce seront vos futurs enseignants, vous apprend-on. Et puis le doyen (quel titre incroyable) a fait un discours mémorable. Un discours qui tournait probablement autour du fait que vous étiez l'élite de la société. L'élite.

La question mérite d'être posée : sommes-nous, étudiants en droit, vraiment l'élite ?

Aux yeux de certains, cette question n'a pas d'importance. Pour eux, c'est la perception qu'on a de vous et moi qui importe, pas qui nous sommes vraiment. Dès lors, il est plus facile pour eux de justifier les moyens à l'éthique douteuse dont on se sert pour faire la promotion du monde juridique, cet univers glamour et pompeux où il fait bon vivre.

Prenons l'exemple du budget de notre association étudiante. Évidemment, nous n'avons pas le droit d'en discuter les détails (sic). Mais un constat s'impose de par la nature de notre programme et de la profession qui en découle : il est gigantesque, ce budget. Bien sûr, qui dit beaucoup de sous dit beaucoup de belles activités. Et là-dessus, pas mal impossible de se plaindre : la vie étudiante du programme de droit est sans aucune doute l'une des plus riche et diversifiée au Québec. Mais à quel prix ? Exemple : nous avons, dans le cadre de nos partenariats financiers, droit à des conférences d'institutions financières qui nous expliquent comment se servir de notre (faramineuse) marge de crédit. Ainsi, en échange de quelques bidoux, on leur propose de venir nous faire la promotion cette démoniaque pratique qu'est l'endettement étudiant à grande échelle.

La justification est évidente. Sa richesse, douteuse. On nous dit que pour avoir droit à la riche vie étudiante et aux services dont nous bénéficions, ça prend des fonds. Et que les organisations les mieux outillées pour nous en fournir, des fonds, ce sont celles qui attendent le plus grand retour sur investissement. Ce sont donc ces immenses cabinets, pour qui non seulement les stagiaires, mais également l'aura de superpuissance, ont une valeur inestimable. Ce sont également des grosses entreprises pas folles du tout qui comprennent qu'une future avocate est une cliente potentiellement bien plus avare et avec les poches plus profondes qu'un étudiant d'un autre programme.

Le résultat : nos activités à nous, étudiants en droit, sont financées par des gens qui attendent quelque chose en retour. Jamais (ou, du moins, rarement), il ne sera question d'organiser une conférence, un 4@7 ou une simulation simplement pour alimenter une réflexion intellectuelle et ainsi former des juristes conscients du monde qui l'entourent.

Évidemment, donner des beignes et du café est bien plus enrichissant.

On nous dira que non, nos pourvoyeurs de fonds sont plutôt fiers d'être partenaires d'activités mettant en lumière des enjeux sociaux. Parions cependant que pour chaque dollar investi dans une conférence sur le droit autochtone, quelques milliers d'autres sont gagnées en honoraires pour avoir défendu des pipelines.

Les étudiants en droit de l'Université de Montréal sont perçus comme des Manolo. À tort ou à raison, on ne les voit pas du même œil, du moins au sein du milieu juridique, que leurs collègues des autres universités québécoises. Ce sont eux qui obtiennent le plus de postes de stagiaires dans les plus gros cabinets, qui se trouvent évidemment à Montréal. Eux qui alimentent le mythe de l'avocat *Mike-Ross-like*, prêt à travailler une quantité ridicule d'heures pour plaire à ses patrons.

Cependant, c'est un mythe qui, aux yeux de certains, est non seulement fondée, mais vaut la peine d'être entretenu. Les quelques Manolo chanceux qui auront la chance de faire du 80 heures semaine l'été prochain sont fiers d'être qui ils sont. Et c'est formidable ; le fait que ces gens arrivent à trouver une passion et un mode de vie qui leur convient est louable, sans aucun doute. Le problème, c'est que pour tous les autres, celles et ceux qui n'ont pas envie et/ou qui ne peuvent pas d'avoir une telle carrière, être envahi par cette atmosphère dont Manolo est friand est nocif à un niveau grave.

Un jour, les données par programme de l'étude sur la santé mentale de la FAÉCUM devraient sortir. Parions que pour le programme de droit, les chiffres seront alarmants. Qui blâmer ? Manolo, évidemment, sera pointé du doigt ; c'est dû à sa compétitivité et son brûlant désir de succès que les autres étudiants ressentent une pression de bien réussir. Mais pourquoi pas pointer du doigt les créateurs de cet étudiant-type ? Ces hyperentreprises/cabinets qui ont tout intérêt à entretenir le mythe de l'étudiant en droit hargneux et vile s'en tirent à bon compte ; on les pardonne parce qu'ils financent nos activités.

L'association étudiante a une responsabilité envers ses constituants. Elle se doit de diversifier ses partenariats. Les seuls critères sont actuellement l'argent et la place potentielle que ledit partenaire peut occuper dans un curriculum vitae. Il est nécessaire plus que jamais de s'associer avec des organismes qui aideront à former de futurs juristes sains et non de simples outils de production et du bétail à argent.

Prochaine date de tombée : 25 novembre 2017

Soumettez votre texte au ***www.pigeondissident.com/publier***

Équipe

Xavier Desrosiers
Rédacteur en chef

Émilie Paquin
Directrice

François Sylvestre
Gestionnaire au contenu-web

Marie-Christine Plouffe
Trésorière

Nicolas Thiffault-Chouinard
Directeur de la publicité

Lydia Amazouz
Correctrice en chef

William Fradette
Directeur artistique

Sofia Panaccio
Directrice de la logistique

Correctrices et correcteurs

Andréanne Lacoursière
Correctrice

Sandrine Pineiro
Correctrice

Noémie Caron
Correctrice

Cécilia Barrette-Leduc
Correctrice

Luca Teolis
Correcteur

Frédéric Quintal
Correcteur

À propos

Imprimerie
Hebdo Litho

Dépôt légal
Octobre 2017 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Le Pigeon Dissident Inc. est une corporation indépendante de l'Université de Montréal, composée d'étudiants de la Faculté de droit de l'UdeM. *Le Pigeon Dissident* est un journal mensuel ayant un tirage d'environ 1000 copies par mois.

La rédaction n'est pas responsable des textes et photos reçus. Les opinions exprimées dans les textes de ce journal sont exclusives à l'auteur et ne sont pas nécessairement celles partagées par les membres de l'administration du Pigeon Dissident.

La reproduction, même partielle, des articles et illustrations pris dans ce journal, est strictement interdite, sauf avec accord de la rédaction.

Copy-rights Pigeon Dissident 2017.

Adresse
3200, Jean-Brillant, Suite A-2412, Montréal, Québec, H3T 1N8

Entrevue avec Valérie Plante :
Coderre n'est plus l'homme de la situation

Sofia Panaccio
Directrice de la logistique

Se faufilant entre les journalistes de TVA Nouvelles et CTV Montreal News, le Pigeon Dissident a eu la chance de s'entretenir avec Valérie Plante lors de son passage à l'Université de Montréal le 1er novembre dernier afin d'en apprendre davantage sur ses projets à l'aube des élections municipales.

Âgée de 43 ans et mère de deux enfants, Valérie Plante a décidé de quitter la région de l'Abitibi dès le commencement de sa vie adulte afin de s'inscrire au baccalauréat en anthropologie à l'Université de Montréal. « Le café d'anthropologie, que de beaux souvenirs » se remémore-t-elle.

Après une maîtrise en muséologie, elle acquiert un bagage considérable d'expériences de terrain en milieu communautaire. Ce parcours, tout aussi intéressant qu'atypique pour une candidate à la mairie de Montréal, semble refléter les principes de Projet Montréal : la communauté, l'accessibilité et l'innovation.

Depuis 2013, Valérie Plante est conseillère municipale du district Sainte-Marie de l'arrondissement de Ville Marie. Son expérience en politique est notamment caractérisée par la place qu'elle a occupée au Conseil de ville où elle était porte-parole de l'opposition officielle en matière de centre-ville, de tourisme et des dossiers femmes.

La transparence en politique

À l'heure actuelle, Valérie Plante aspire à être la première femme mairesse de la ville de Montréal en s'opposant à Denis Coderre, le maire sortant, avec son équipe Projet Montréal.

Étant bien au fait des problèmes de communication et de corruption qui sévissent en politique municipale, cette dernière affirme qu'elle n'a aucun passé compromettant et promet une politique plus transparente.

L'annonce de l'administration Coderre au sujet des quelques 20 000 billets donnés gratuitement dans le cadre du Grand Prix de Formule E l'été dernier révèle encore une fois la tendance sournoise et cachotière du maire sortant. Sue Montgomery, candidate à la mairie de Côte-des-Neiges au sein de l'équipe Projet Montréal, précise à ce sujet qu'elle ne comprend pas l'attitude arrogante de Coderre soutenant « qu'il faut être transparent et honnête de nos jours en politique ». Selon elle, le maire sortant aurait simplement dû assumer les conséquences de ses actions.

La ligne rose : premier mandat de Projet Montréal

La proposition de construction d'une cinquième ligne de métro à Montréal, la ligne rose, qui relierait Montréal-Nord à Lachine avec 29 stations, est le projet phare de Valérie Plante et son équipe. Selon les informations divulguées par Projet Montréal, les travaux coûteraient approximativement 5,9 milliards de dollars et s'étendraient jusqu'en 2028. Étant donné que la création de cette ligne additionnelle est l'un des premiers mandats dans la mire de l'aspirante mairesse, le commencement des travaux est prévu pour 2021.

> ***« Ce que je propose c'est une ligne de métro et non une station spatiale »***

Face au scepticisme à l'égard du financement de la ligne rose, Valérie Plante s'exclame en riant : « Ce que je propose c'est une ligne de métro et non une station spatiale ». La ligne rose ne serait toutefois pas financée par la Ville de Montréal, mais bien par des contributions gouvernementales de la part du Québec et du Canada. Selon Projet Montréal, la Banque de l'infrastructure du Canada prévoit d'ailleurs des fonds pour les projets de transport en commun. Ce nouvel outil a été créé dans le cadre du plan du gouvernement fédéral « Investir dans le Canada » et consiste notamment à soutenir des projets provinciaux et municipaux dans le but d'améliorer la qualité des services généraux offerts aux Canadiens.

De plus, bien que le premier mandat de Valérie Plante soit le montage financier de la ligne rose, le prolongement de la ligne bleue vers l'est de la ville promis depuis maintenant presque deux décennies est également projeté, soutient-elle la tête pleine de projets.

L'itinérance à Montréal

Dans les dernières semaines, l'équipe de Projet Montréal a promis de mettre en place 3000 unités d'hébergement pour les itinérants sur une période de dix ans. Ce plan d'intervention globale contre l'itinérance permettrait de rejoindre autant les personnes dans des situations d'itinérance chronique que temporaire.

Valérie Plante aimerait également créer une plateforme de ligne ouverte d'aide pour les itinérants : le service 211. Cette ligne téléphonique d'urgence permettrait notamment de désencombrer le service du 911 et personnaliserait l'aide que reçoivent les itinérants tout en renforçant les ressources existant déjà à Montréal.

Une femme à la mairie

Son slogan de campagne décrivant Valérie Plante tel que « l'homme de la situation » se veut être un clin d'œil aux enjeux féministes en politique. En effet, depuis la constitution de la ville de Montréal en 1832, aucune femme n'a occupé la position de maire. Valérie Plante pourrait donc bien être la première femme mairesse de la deuxième ville la plus peuplée au Canada. Ce revirement de situation, de l'homme à la femme de la situation, permettrait-il un avancement de la condition féminine dans la sphère politique ? Selon la cheffe de Projet Montréal, le sexisme est encore un enjeu très présent en politique et il est temps qu'on mette en lumière cette problématique. Elle affirme d'ailleurs que « le sexisme n'est plus aussi flagrant qu'avant, mais qu'il reste insidieux ».

Valérie Plante présente sa perception de cette attitude discriminatoire basée sur son sexe à l'aide d'un exemple concret. La candidate à la mairie déplore le fait que Denis Coderre parle souvent d'elle en référant à « l'administration Ferrandez-Plante ». Or, « je suis la cheffe de Projet Montréal » clame-t-elle. L'aspirante mairesse soutient qu'il est regrettable qu'en 2017 on ne puisse pas concevoir qu'une femme se présente seule en politique sans être soutenue par un homme.

L'élection générale se déroulera le 5 novembre prochain et c'est à ce moment que nous saurons qui comblera le poste de maire de la ville. Cette attitude dynamique et ce leadership féminin permettra peut-être à Valérie Plante de devenir la première femme à la tête de la mairie de Montréal en s'exclamant « je suis la femme de la situation ».

L'industrie montréalaise des calèches est obsolète

Marie-Christine Plouffe
Trésorière

Températures élevées, surfaces dures et inégales, circulation continue, chantiers de construction, heures de travail interminables… Les chevaux ont-ils vraiment leur place au centre-ville de Montréal ?

C'est en juillet 2015 que le débat concernant la présence des chevaux dans le Vieux-Montréal avait refait surface suite à la chute d'un cheval ayant glissé sur une plaque de métal dans une zone en construction. En réaction à cet accident, nombreux ont été ceux et celles qui ont remis en question la présence de chevaux au centre-ville de Montréal. Le maire Coderre avait alors réclamé un rapport sur l'état de santé des chevaux de calèche pour finalement imposer un moratoire à l'industrie en 2016 en attente de l'instauration d'un règlement municipal sur la question. Cette décision avait cependant été contestée en Cour supérieure, par les cochers, qui demandaient une injonction provisoire afin de l'annuler. On leur a finalement donné raison et cette décision n'a jamais été portée en appel.

En août dernier, un nouveau règlement concernant les calèches à Montréal a néanmoins été adopté par l'administration Coderre (*Règlement sur les calèches*). Présentement en vigueur, il impose de nouvelles limitations aux propriétaires de calèches ainsi qu'aux cochers. Il se dit ainsi vouloir réglementer la pratique afin d'assurer le bien-être de l'animal. Les chevaux doivent maintenant être examinés deux fois par an par un vétérinaire afin qu'on atteste de leur bonne santé, doivent être équipés d'une micropuce permettant de collecter des informations relatives à leurs activités et pourront être attelés pour un maximum de neuf heures par jour. Un temps de repos de 10 minutes entre chaque balade doit aussi leur être accordé afin d'assurer la sécurité des passagers. De plus, les propriétaires de calèches doivent cesser toute activité lorsque la température atteint les 28 degrés Celsius, alors qu'auparavant on pouvait faire travailler les animaux jusqu'à 30 degrés. En ce qui a trait à l'exploitant et au cocher, ils ne peuvent exercer s'ils ont à leur dossier une infraction criminelle de cruauté envers les chevaux ou les animaux (*Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*), et ce, au cours de leurs cinq dernières années de service.

Il y a cependant lieu de se demander si ce nouveau règlement suffit à pallier les manques de l'industrie relativement au bien-être des animaux. Bien qu'à première vue il s'agisse d'un bon pas en avant et que plusieurs limitations imposées soient les bienvenues, certains points cruciaux ont cependant été complètement balayés du revers de la main. Par exemple, on ne mentionne rien en ce qui concerne l'âge limite auquel les chevaux peuvent continuer à travailler. De plus, aucune spécification n'est faite quant au niveau de formation obligatoire que doivent posséder les propriétaires de calèches ou les cochers. C'est en effet ce que mentionne Sophie Gaillard, avocate pour la SPCA, selon laquelle plusieurs des chevaux achetés par les propriétaires de cette industrie sont âgés de plus de 15 ans et seraient déjà à la fin de leur « vie de travail ». Elle explique qu'ils ont donc souvent des blessures préexistantes et qu'on les fait travailler jusqu'à ce qu'ils en meurent. De plus, le règlement ne mentionne rien relativement à l'exposition des chevaux aux gaz d'échappement des voitures ainsi qu'au fait qu'ils doivent travailler sur une surface dure qui ne leur est pas du tout adaptée et qui peut contribuer à leur occasionner des blessures.

Le fait qu'un cheval soit en bonne santé physique pour travailler ne signifie pas qu'il soit en bonne santé psychologique, surtout s'il a été privé de son environnement naturel pendant plusieurs années au profit d'un travail acharné dans une ville comme Montréal. Selon la SPCA, les chevaux sont attachés dans des petites stalles lorsqu'ils ne travaillent pas. Ils n'ont que très peu souvent accès à un espace ouvert pourtant nécessaire à leur santé psychologique afin de socialiser, paître et courir.

On peut donc se questionner concernant les véritables motifs derrière cette nouvelle règlementation. Vise-t-elle vraiment à assurer le bien-être des chevaux de calèche ou vise-t-elle plutôt à améliorer l'image de l'industrie froissée par les différents incidents et débats ayant eu lieu au cours des dernières années? Cette industrie n'est plus indispensable pour le patrimoine culturel et la vie touristique de Montréal. Il est temps qu'on admette qu'un tour de calèche vaut bien moins que la santé du cheval qui y est attelé.

Si peu d'importance

Nicolas Thiffault-Chouinard
Directeur de la publicité

Quelques mots sur la neutralité religieuse de l'État et l'inutilité de mesures législatives à ce sujet. Une piste de réflexion.

Le 17 octobre dernier, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi soixante-deux intitulé *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. À l'étude depuis déjà deux ans, ce projet se veut la réponse du gouvernement québécois au rapport de la commission présidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor en 2007.

Dix ans après les recommandations, pourtant simples, des commissaires, le gouvernement a présenté à l'Assemblée une loi qui ne satisfait absolument personne. D'abord les partis d'oppositions, la Coalition Avenir Québec en tête, matraquent le gouvernement, soutenant que le projet n'est que de la poudre aux yeux et qu'il sera facilement contourné. Seul point de dissonance: Québec solidaire. À l'opposé, l'ensemble de la classe politique à l'extérieur du Québec, le premier ministre Justin Trudeau au premier chef, s'indigne de cette loi qui brimerait le droit fondamental à la liberté de religion. Mieux encore, le premier ministre laisse même la porte ouverte à une contestation judiciaire de la loi.

Ce qui nous porte à réfléchir à la question suivante: le visage découvert est-il nécessaire pour assurer la neutralité religieuse de l'État? Un agent de l'État, citoyen avant toute chose, ne devrait pas, à mon sens, avoir à renoncer à ses droits, seulement parce qu'il est commis dans un point de service de la SAAQ. En contrepartie, un athée devrait-il, dans ses relations avec l'État devoir "subir" la religion d'un commis d'un État qui, au passage, ne devrait privilégier aucune religion au dépens d'une autre? Cette question est complexe et il se donne, au sein de cette Faculté même, des cours de quarante-cinq heures sur l'exégèse de l'article premier. Ce n'est pas l'ambition de ce texte.

J'avance plutôt l'idée que la loi 62 est une tactique de basse politique mise de l'avant par le gouvernement libéral afin de s'attirer la sympathie d'une frange d'électeurs glissant vers la droite. Une tactique pour voler du terrain à la CAQ et au PQ, dans les fines limites de la légalité. La preuve est toute simple: si réellement le gouvernement avait voulu assurer la neutralité religieuse de l'État québécois, il aurait retiré le crucifix trônant au-dessus du président de l'Assemblée nationale, juste sous les armoiries de notre monarque, un autre anachronisme douteux. Or non, on se drape dans l'argument alambiqué de l'*identité historique*.

Sans compter que cette loi est hypocrite et discriminatoire pour une autre raison; son effet réel est de cibler les minorités religieuses. Soyons réalistes: les chrétiens ne portent pas de signes religieux ostentatoires susceptibles de couvrir leur visage. Cette loi vise les personnes, principalement les femmes, de confession musulmane que l'on atteint avec le principe général de "visage découvert", c'est purement scandaleux. Personne n'aurait l'idée saugrenue de se présenter au comptoir de la SAAQ pour prendre sa photo de permis de conduire vêtu d'une cagoule, sauf peut-être quelques illuminés. Faut-il légiférer pour les illuminés, au risque de violer les droits des autres? Franchement, si telle est la logique du gouvernement, il est clair qu'elle est à dessein et que ce dessein est de plaire à un électorat intolérant, sous le prétexte d'une norme objective.

Que faut-il penser de l'argument sécuritaire dans ce cas? Que répondre, par exemple, à ceux qui avancent qu'il est justifié de limiter la liberté de religion pour assurer l'identification des gens, dans une perspective sécuritaire? C'est un argument rationnel. Il se défend. Or, est-ce que tous les services de l'État nécessitent une identification absolue et à visage découvert? Serait-il terriblement dangereux qu'une femme portant le voile intégral emprunte un livre à la BANQ sans retirer son voile pour que le commis s'assure qu'il s'agit bien d'elle? C'est vrai que la fraude de carte de bibliothèque est un crime grave…

Ensuite, dans l'espace limité qui se défend réellement, notons ici le témoignage devant un tribunal en matière pénale, l'identification par un policier sur la route, l'identification par le personnel médical, l'identification par un commissaire électoral, il doit y avoir des accommodements. Un constitutionnaliste vous répondra assurément que tout ne peut être noir ou blanc. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à poser des balises, bien au contraire, mais une loi doit être applicable et cohérente. On doit pouvoir l'appliquer et elle doit donner suffisamment de latitude aux acteurs pour adapter leurs actions, tout en protégeant le cœur des droits protégés. Ce n'est pas en écoutant les auditeurs remontés d'une ligne ouverte de fin de soirée que le gouvernement doit décider de ses orientations, c'est ridicule.

Enfin, je conclurais sur ce point, légiférer en matière religieuse est inutile. D'abord parce que dans le contexte canadien, notre Charte protège la liberté de religion de manière si *large et libérale* que toute loi pourrait être attaquée. (Insatisfait? Essayez donc de changer la Constitution. C'est ça, bonne chance.) Bref, l'intolérance d'une poignée de citoyens très bruyants masque, à mon avis, l'indifférence d'une majorité qui a bien d'autres chats à fouetter que de voir les politiciens débattre pendant une éternité à savoir si une femme musulmane pourra ou non prendre l'autobus avec son voile. Mon père, grand sage, à ce sujet avait les mots d'esprit suivant en lisant son journal l'autre jour: "Si elle paye son billet, a peut ben prendre l'autobus comme a veut, qu'est-ce que tu veux que ça me fasse". Au final, un sujet de si peu d'importance, utilisé pour attiser les braises de l'intolérance. Simplement décevant.

Le projet de loi 62 devant le test d'Oakes

Marc-Antoine Gignac
Katia-Maria Medina-Avelar
Arianne Morin-Aubut

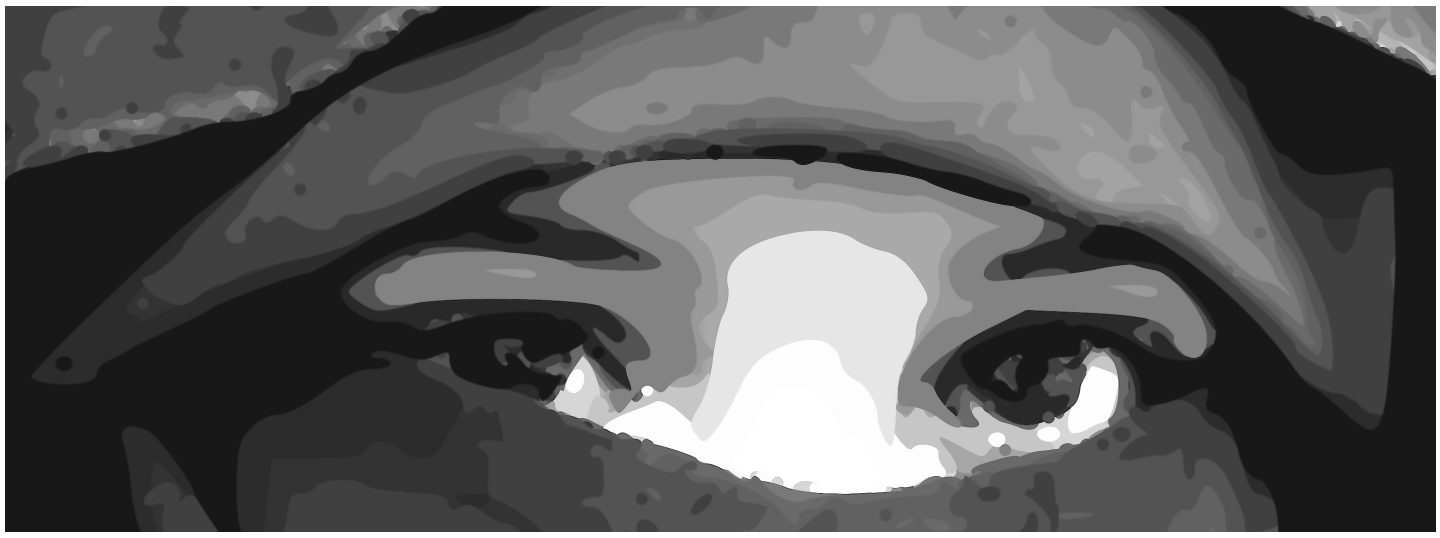

La *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*, appelée par son petit nom « La loi 62 [sic] », a fait les manchettes ces derniers jours et semaines. Outre les opinions politiques et juridiques offertes dans les journaux traditionnels, nous nous sommes demandé, en tant que futurs juristes, ce qu'il adviendrait de cette nouvelle loi tant polémique. Il n'est donc pas question aujourd'hui de se demander si la loi est promulguée à des fins électoralistes, pas plus que de savoir si la religion est un problème de société. Non. Nous avons décidé de faire preuve d'objectivité en analysant la nouvelle loi à la lumière de notre chère constitution. Considérant que nous sommes de fervents défenseurs de la primauté du droit et constatant l'absence de dérogation expresse en vertu de l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, nous en sommes venus à passer cette loi à la lumière du test de l'article premier.

Celui-ci s'énonce comme suit : « La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. » Parmi les droits pouvant être restreints, il semble qu'en le cas d'espèce nous ayons affaire à l'article 2 a) (liberté de conscience et de religion) et possiblement 2 b) (liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication).

Le test de l'article premier fut développé pour la première fois dans le jugement *R.* c. *Oakes* (1986). Tout d'abord, la première étape est de déterminer si nous sommes en présence d'une mesure étatique venant violer ou restreindre un droit. C'est effectivement notre cas : la loi de la législature de la province de Québec implique l'État, et celle-ci vient visiblement restreindre le droit à la liberté religieuse. Néanmoins, nuançons, avant tout procès populaire, que l'État est présumé de bonne foi, et que les lois qu'il adopte sont présumées constitutionnelles. Il incombe donc au plaignant de prouver qu'il y a atteinte à son droit à la liberté de conscience et/ou de religion. L'article 9 par. 2 de la loi semble selon nous le plus problématique et le plus susceptible d'être contesté devant les tribunaux. En effet, c'est ce paragraphe qui oblige « une personne à qui est fourni un service par un membre du personnel d'un organisme [d'] avoir le visage découvert lors de la prestation du service. » Sachant pertinemment que certaines religions incluent dans leur pratique le fait de se cacher le visage en public, nous avons devant nous une atteinte au droit de liberté religieuse pris dans son sens absolu. Plus largement, puisque cette pratique concerne surtout les femmes, nous pourrions y voir une discrimination systémique portant atteinte à l'égalité en vertu de l'article 7 de la *Charte canadienne* (ce ne sera toutefois pas l'objet de notre analyse).

Cependant, l'atteinte à la liberté de religion n'est pas un travail de déduction aussi simple que l'on pense : elle est soumise à des critères élaborés par la Cour suprême dans l'arrêt *Amselem* (2004). Quoique les critères soient souples et la preuve facile, il faut prouver 1) qu'il existe une croyance ; 2) que celle-ci est pratiquée de façon sincère et 3) que cette croyance est l'objet d'une entrave non négligeable. Toute analyse qualitative ou quantitative est superflue ; tout ce qui importe est que l'individu sente l'importance de la pratique, qu'il la considère comme obligatoire et que l'atteinte l'empêche d'agir conformément à sa croyance. Bien qu'il conviendrait au tribunal de trancher la question, nous sommes d'avis d'accueillir un tel pourvoi et de procéder à l'analyse de l'atteinte en tant que telle.

Ensuite, une fois l'atteinte par une règle de droit établie, il incombe à l'intimé (le législateur) de prouver que la loi répond à un objectif urgent et réel. Si dans la plupart des cas ce critère est facilement accepté, nous avons peine à croire que c'est le cas en l'espèce. En effet, l'objectif de la présente loi est de favoriser le respect de la neutralité religieuse de l'État (art. 1 de la loi). Cette obligation découle justement de l'article 2 b) de la *Charte canadienne*, à savoir que l'État ne doit ni favoriser ni défavoriser une religion en particulier, pas plus que l'incroyance, comme souligné dans les arrêts *Edward Books and Art Ltd.* (1986), *Alberta c. Hutterian Brethren of Wilson Colony* (2007) et *Mouvement laïque québécois c. Saguenay* (2015). À la lumière de la jurisprudence, on comprend que les tribunaux ont déjà tranché la question, et que toute tentative de l'État de s'investir dans le religieux est juridiquement voué à l'échec, projet de loi 62 ou non. Nous doutons donc de l'objectif réel. Est-il au moins urgent ? Difficile à dire. Au regard de la situation actuelle, il ne semble pas que l'État ou ses agents soient portés d'une quelconque façon à favoriser une religion en particulier, hormis la religion catholique, généralement présente à travers la culture et le patrimoine. Si cette présence est tolérée par les tribunaux, la nouvelle loi ne vient aucunement changer la situation, car elle exclut explicitement du champ d'application de la loi, à l'article 13, « les éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec, notamment du patrimoine culturel religieux, qui témoignent de son parcours historique. » Quant à la réception de service public à visage découvert, il incombera au législateur d'établir qu'il s'agit bel et bien d'un problème urgent et réel (à savoir, la situation actuelle est-elle problématique au point d'obliger tout un chacun à se découvrir le visage malgré ses croyances ?). En somme, nous doutons fortement que le projet de loi 62 passe ne serait-ce que le premier critère du test de l'article premier, soit qu'il répond à un objectif urgent et réel. Ainsi, il est fort probable qu'il soit jugé comme portant une atteinte excessive au droit à la liberté de religion. Poussons toutefois l'analyse plus loin, advenant la preuve d'un objectif urgent et réel.

À présent, il importe de démontrer l'existence d'un lien rationnel entre la mesure prise et le problème. Interdire aux personnes de recevoir un service public à visage couvert ne nous semble pas être une mesure ayant un lien rationnel avec l'objectif poursuivi, soit de favoriser la neutralité religieuse de l'État. En effet, l'article 9 par. 2 de la loi, demandant de découvrir son visage, vise une religion en particulier plutôt que ne favorise la neutralité. Par exemple, dans l'arrêt *R. c. Big M Drug Mart Ltd.* (1985), on a déclaré inconstitutionnelle la *Loi sur le dimanche*, car elle avait pour but de favoriser le christianisme. De manière analogue, la loi sur la neutralité religieuse de l'État vient non pas favoriser la neutralité religieuse de l'État, mais vise plutôt une religion en particulier afin de l'écarter de l'espace public.

À présent et toujours selon le test de l'article premier, il conviendrait de prouver que la mesure prise porte une atteinte minimale au droit à la liberté de religion. Ce critère semble être largement respecté par le texte de la loi puisqu'il permet des accommodements, c'est-à-dire des mesures particulières à tout individu en faisant la demande (voir l'arrêt *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* [2006] au sujet des accommodements). Une atteinte « non minimale » aurait été d'interdire tout bonnement la réception de service public à quiconque ayant le visage couvert. Or, la loi prévoit justement que, dans le cas de pratiques religieuses, on puisse déroger à la loi, du moment que cela respecte la sécurité, l'identification ou la communication.

Cela nous permet enfin de passer au dernier critère, c'est-à-dire d'évaluer la proportionnalité entre les effets bénéfiques globaux de la loi et les effets préjudiciables à un individu. Ce critère nous semble plus sensible. D'une part, nous avons déterminé que cette loi n'était ni nécessaire ni ne répondait à son objectif (neutralité religieuse de l'État) par un lien rationnel (interdire aux individus d'avoir le visage couvert). Ainsi, nous voyons mal quels seraient les effets bénéfiques de la loi. À l'opposé, l'obligation d'avoir le visage découvert dans le cadre de la réception d'un service public pourrait entraîner comme conséquence l'aliénation des personnes voulant se conformer à leur religion. La possibilité d'avoir accès à un accommodement vient relativiser le tout, mais il nous semble que les effets bénéfiques ne sont pas assez importants en comparaison aux préjudices subis afin de justifier la loi.

En conclusion, il est de notre avis que la nouvelle loi sur la neutralité religieuse de l'État ne respecte pas les critères de restriction raisonnable à une société libre et démocratique. D'une part, il semble que cette loi ne réponde pas véritablement à un objectif clair, et que le moyen utilisé pour atteindre cet objectif manque quelque peu de lien logique. D'autre part, advenant l'acceptation par les tribunaux d'un objectif tel, il nous semble que les effets bénéfiques de la loi ne soient pas suffisants pour justifier les préjudices pouvant être subis. Ce qui n'a pas été abordé dans cet article est la question de la discrimination systémique. Jusqu'à preuve du contraire, il y a fort à parier que les mesures de la loi visent de façon beaucoup plus importante les femmes de confession musulmane. Même si une loi se prétend neutre et d'application générale, l'égalité dans les faits est tout autre et la situation qui découlerait de cette loi serait une pierre de plus sur l'autel des inégalités de genre au Québec. Nous laissons à la Cour suprême du Canada le soin de réfléchir à la question sous tous ses aspects. Bref, à la lumière de notre constitution et surtout à l'abri de toute force politique, la loi 62 [sic] ne tient pas la route : elle est ou bien trop restrictive, ou bien dépourvue de lien logique avec l'objectif poursuivi, ou bien inutile. Selon toute vraisemblance, ses jours sont désormais comptés…

L'affaire Courtoreille : une opportunité de réconciliation

Julie d'Auteuil
Présidente, Comité droit autochtone

Comité Droit autochtone de l'Université de Montréal

> *« L'objectif fondamental du droit moderne relatif aux droits ancestraux et issus de traités est la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones et la conciliation de leurs revendications, intérêts et ambitions respectifs. La gestion de ces rapports s'exerce dans l'ombre d'une longue histoire parsemée de griefs et d'incompréhension. »*
>
> **— Juge Ian Binnie, 2005**

Dans la foulée des recommandations du rapport vérité et réconciliation, des commissions d'enquête et des déclarations trudeauistes 2.0, le mot « réconciliation » jouit d'un momentum politique indéniable. Le pouvoir judiciaire, fort de son indépendance, demeure cependant un acteur clé dans la concrétisation de cette volonté. À l'heure actuelle, la Cour suprême du Canada a sur sa table de travail une importante affaire à laquelle réfléchir, l'affaire Courtoreille. Une des questions à trancher : l'obligation qu'a la Couronne de consulter les peuples autochtones, consacrée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, s'applique-t-elle dans le cadre du processus d'élaboration d'un projet de loi ?

Honneur de la couronne et obligation de consulter

Reposant sur l'honneur de la Couronne, l'obligation de consulter les Premières Nations se veut essentiellement un exercice visant la conciliation des intérêts sociétaux opposés aux droits ancestraux et issus de traités. Fondamentalement, il s'agit d'atteindre un équilibre, bien souvent précaire, par la réalisation de compromis. Cette obligation, qui se veut un catalyseur dans notre démarche de réconciliation, se concrétise notamment par la négociation, certes, mais également par le dialogue, la compréhension et la valorisation des différences.

En 2004, dans le célèbre arrêt *Nation Haïda*, la Cour suprême conclut que l'obligation de consulter prend naissance lorsque (1) la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du droit ou du titre ancestral revendiqué, (2) envisage des mesures (3) susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci [1]. Quelques années plus tard, en 2010, dans l'arrêt *Rio Tinto Alcan*, la Cour suprême refuse d'examiner la question de savoir si une mesure gouvernementale s'entend aussi d'une mesure législative enclenchant ainsi l'obligation de consulter, estimant qu'il valait mieux la trancher dans une affaire ultérieure [2]. À la suite d'une longue saga judiciaire, nous voilà enfin arrivés au moment charnière où la Cour suprême est appelée à se prononcer.

Affaire Courtoreille : les décisions rendues

En décembre 2014, la Cour fédérale rend la décision *Courtoreille* c. *Canada (Affaires autochtones et Développement du Nord)* dans laquelle elle confirme que le Canada a l'obligation de consulter la nation crie Mikisew dans le cadre de deux projets de loi omnibus à portée environnementale. La Cour précise que le Canada a l'obligation de consulter dès que le projet de loi est déposé au Parlement [3].

En décembre 2016, la Cour d'appel fédérale infirme la décision de première instance. Les motifs de la Cour reposent essentiellement sur le principe de la souveraineté parlementaire ainsi que sur le principe de la séparation des pouvoirs : les cours fédérales n'ont pas la compétence pour se prononcer sur le travail découlant du pouvoir législatif. « […] une intervention dans le processus législatif serait une ingérence judiciaire indue dans la fonction législative du Parlement ce qui compromettrait donc sa souveraineté » [4].

Le 6 mai 2017, une demande d'autorisation d'appeler de la décision de la Cour d'appel fédérale a été déposée par les Mikisew. Celle-ci a été accueillie le 18 mai dernier.

Le processus de réconciliation

La question qu'aura à trancher la Cour suprême en est certainement une de la plus grande importance. À l'heure actuelle, les communautés autochtones sont soumises au même processus qu'un simple citoyen : si elles veulent faire part de leurs intérêts, celles-ci doivent commenter le projet de loi, soit par le dépôt d'un mémoire, de commentaires privés ou lors de consultations publiques selon les modalités prévues soit par l'Assemblée nationale du Québec ou la Chambre des communes du Canada. Or, il va sans dire que les droits ancestraux et issus de traités peuvent largement dépasser, tant en importance qu'en complexité, les intérêts d'un citoyen ordinaire en quelconque matière.

Parallèlement, pour mitiger les risques de litige, la nécessité d'avoir un dialogue en amont plutôt qu'en aval n'est plus à démontrer. La Cour suprême mentionne elle-même que « [m]ême si les revendications autochtones sont et peuvent être réglées dans le cadre de litiges, il est préférable de recourir à la négociation pour concilier les intérêts de la Couronne et ceux des Autochtones » [5]. Une des raisons étant que les effets d'une réparation *a posteriori* sont lourds de conséquences. Non seulement les coûts judiciaires sont démesurés, mais les cicatrices que laisse immanquablement un recours devant les tribunaux relâchent un goût amer dans l'historique d'une communauté… Le processus de réconciliation s'en voit donc pour le moins « altéré », disons-le. À cet égard, dans l'arrêt *Clyde River*, la Cour suprême affirme qu'un contrôle judiciaire ne saurait remplacer une consultation adéquate puisque l'on ne parvient que très rarement, voire jamais, à une véritable réconciliation dans une salle d'audience : « Un recours judiciaire peut tendre à corriger des atteintes passées […], mais une consultation adéquate par la Couronne avant que le projet ne soit approuvé est toujours préférable à des remontrances judiciaires formulées après le fait, au terme d'une procédure contradictoire. » [6]

Le modèle de la Nation crie

En dépit du fait que les gouvernements provincial et fédéral n'ont, à ce jour, aucune obligation eu égard à la consultation des Premières Nations au stade de l'élaboration des projets de loi, certains traités modernes imposent ces obligations, notamment lorsque les droits et obligations protégés par le traité sont à risque d'être altérés. Un régime de consultation peut donc être expressément prévu dans ces traités. Ainsi, l'obligation de consulter s'exécute en fonction des termes négociés.

À titre d'exemple, depuis plus de 40 ans, les Cris et les gouvernements du Canada et du Québec ont participé à de nombreuses et vastes consultations sur l'élaboration de lois à la fois spécifiques et générales. Des douzaines de lois fédérales et québécoises ont été adoptées, modifiées ou abrogées en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de ses accords connexes. Des consultations approfondies ont eu lieu entre le Canada, le Québec et les Cris sur plusieurs de ces lois. Fort de cette expérience, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ainsi que le Gouvernement de la nation crie se sont vu octroyer le statut d'intervenant afin de témoigner des bénéfices de cette approche en amont.

De la bonne foi au contour imprévisible

Enfin, bien que la Cour d'appel fédérale n'ait pas octroyé de caractère légal à l'obligation de consulter à l'étape de l'élaboration des projets de loi, les juges de la Cour mentionnent cependant qu'il devrait s'agir d'une pratique que devraient suivre les gouvernements. Ceci étant, cette « bonne pratique » demeure assujettie à leur volonté et, conséquemment, n'offre aucune prévisibilité ni garantie. Au lendemain des célébrations des dix ans de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, il serait sans doute temps de concrétiser cette conception sacro-sainte de la réconciliation. Or, celle-ci ne peut s'articuler dans l'indifférence des préoccupations des peuples autochtones.

[1] Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), 2004 CSC 73, par. 35.

[2] Rio Tinto Alcan inc. c. Conseil Tribal Carrier Sekani, 2010 CSC 43, par. 44.

[3] Courtoreille c. Canada (Affaires autochtones et Développement du Nord), 2014 CF 1244.

[4] Canada (Affaires autochtones et Développement du Nord) c. Courtoreille, 2016 CAF 311, par. 71.

[5] Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), 2004 CSC 73, par. 14.

[6] Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services Inc., 2017 CSC 40, par. 24.

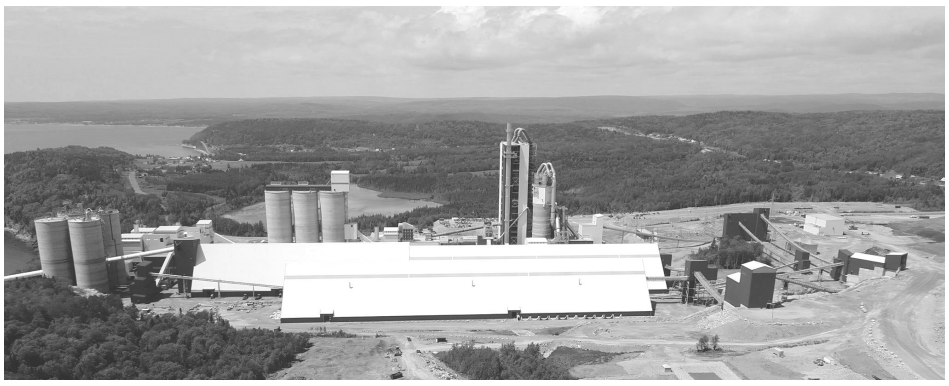

Tour d'horizon sur les enjeux environnementaux : politiques, investissements et universités

Frédéric Quintal
Comité environnement
Jody Kimberley Grollier
Désinvestissons UdeM

L'actualité des derniers mois, autant à l'international qu'à l'échelle locale, regorge de bonnes et de mauvaises nouvelles dans le secteur environnemental. Faisons ensemble un bref et partiel retour sur la place qu'on lui accorde récemment, en insistant bien sûr sur la situation québécoise dans divers milieux.

Du ciment pour tous

On nous apprend que la cimenterie de Port-Daniel-Gascons, municipalité sise sur un gisement de calcaire découvert dans les années 80, démarre cette année sa production de ciment. Soulagement et création d'emplois dans une région encore aux prises avec taux de chômage démesurément élevé [1], diront certains.

Ce projet passe en 1995 sous le radar de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, qui établit quels projets sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'impacts sur l'environnement du BAPE. Le projet est déjà mis de l'avant sans évaluation environnementale réglementaire quand la *Gazette officielle du Québec* du 15 juillet 1995 annonce la modification au règlement précité par l'assujettissement prochain des projets de…construction de cimenteries[2]. Bref, rien pour faire taire les détracteurs du projet.

On notera que la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « la Caisse ») et Investissement Québec auront à eux deux investi plus de 600 millions de dollars dans le (dorénavant) plus grand émetteur de gaz à effet de serre au Québec.

Soulignons toutefois que l'organisation Équiterre entrevoit des points positifs dans l'implantation de cette industrie. Par exemple, le fait qu'elle s'imposera comme cheffe de file concernant le resserrement de ses normes environnementales. Sommes toutes, il y a de quoi rester perplexe dans cette histoire : ce genre de projet (et d'investissement de la part d'institutions publiques) est-il vraiment représentatif des impératifs environnementaux de plusieurs Québécois?

La nouvelle stratégie de la Caisse

La mission de la Caisse est de gérer des fonds en recherchant un rendement optimal encourageant le développement économique du Québec[3]. Nulle part n'est-il toutefois question de considérations environnementales. Une question se pose : manque-t-il certaines pièces au puzzle de la gestion optimale de nos avoirs?

De l'avis d'un jeune et naïf rédacteur vingtenaire, il semble fantaisiste de soulever *ad nauseam* le soi-disant inattaquable argument économique pour encourager la tenue d'un projet, d'une élection ou l'avortement d'un projet commun de sécession sans considérer les aspects environnementaux de telles opportunités. Cette vision des choses se voit d'autant plus bétonnée par les innombrables prévisions *apocalyptiques* dont vous aurez eu et continuerez d'avoir vent sur toutes plateformes. L'inclination populaire face à l'argent, sa fructification et sa suprématie seraient-ils vraiment le but ultime de notre absurde existence?

Ça ne semble plus être la position de la Caisse, qui a pris l'initiative d'ajouter le facteur climatique dans l'analyse de ses investissements, sans pour autant faire une croix sur ses rendements. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, d'une démonstration saillante que l'indifférence face à ces enjeux s'étouffe progressivement. N'oublions pas de souligner, en passant, qu'une étude de l'organisme *Recycle ta caisse* rapportait en mai dernier que la Caisse avait investi tout près de 17 milliards de dollars dans les TransCanada, Enbridge et Gaz Métro de ce monde (en hausse de 4,5 milliards entre 2015 et 2016 seulement).

Du point de vue d'un porte-parole de l'organisme, les promesses de la Caisse quant à la préservation de rendements optimaux seraient illusoires tant sur le plan théorique que pratique.

Vagues de désinvestissement

Face aux prévisions environnementales alarmantes qui fusent de partout sur le globe (mais qui ne semblent pas faire broncher Scott Pruitt et l'*Environmental Protection Agency* américaine), les placements de centaines d'institutions et de dizaines de milliers de personnes dans les énergies fossiles ont été partiellement ou totalement retirés. On estimait en février dernier à plus de 5000 milliards de dollars les sommes désinvesties à la suite du mouvement planétaire entamé en 2012.

À l'échelle québécoise, des mouvements étudiants créés ces dernières années ont d'ailleurs émergé dans toutes les universités de la province. Au début de cette année, l'Université Laval ouvrait le bal en s'engageant à retirer prochainement ses placements dans les énergies fossiles.

En 2015 déjà, des dizaines de professeurs d'université se ralliaient aux étudiants de McGill et exhortaient cette dernière de désinvestir. Au printemps dernier, c'était au tour du Comité de gestion du Fonds de dotation de l'Université de Montréal (ci-après « le Comité ») d'être la cible de demandes en ce sens.

Le 8 mai, deux membres du mouvement Désinvestissons UdeM, accompagnés du directeur général pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki, M. Karel Mayrand, rencontraient Madame Ann-Isabelle Cojocaru, vice-rectrice adjointe à l'administration et au développement durable, ainsi que Monsieur Matthew Nowakowski, vice-recteur adjoint aux finances, tous deux membres du Comité.

L'échange a porté sur les différentes orientations prises par le Fonds de dotation de l'UdeM en matière d'investissements. En 2015, le Fonds possédait 12,8 millions de dollars dans les énergies fossiles (pétrole et gaz naturel), par des placements directs ou par des fonds communs de placement, soit 4,3% de l'actif total du Fonds. Au 31 décembre 2016, ce montant atteignait 17,9 millions de dollars[4].

L'argumentaire de Désinvestissons UdeM se fonde, d'une part, sur les questions éthiques que soulève le financement des énergies non-renouvelables et d'autre part, sur les risques financiers associés aux actifs dans ce secteur, tels qu'exposés par par M. Mayrand. Le mouvement concentre ses efforts sur la portion du Fonds investie dans le secteur des hydrocarbures.

Le mouvement questionne aussi la transparence dans la gestion du Fonds : il demande à ce que les investissements soient rendus publics. Le Comité envisagera, après considération de la proposition par l'intégralité de ses membres, de publier une liste annuelle des différents placements supérieurs à un certain montant. Il s'agit d'un moyen tenant compte du fait qu'il ne soit pas possible de suivre de très près le rythme des transactions relatives au Fonds, qui fluctuent quotidiennement.

Le Fonds s'est muni d'une *politique en matière d'investissement responsable* en novembre 2016, basée sur le modèle du régime de retraite de l'UdeM (RRUM) de 2008. Ces politiques sont conformes aux *Principes pour l'investissement responsable* (PRI) des Nations Unies, que le Fonds s'engage à adopter officiellement. Les principaux moyens d'action sont 1) l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) dans la sélection des gestionnaires de portefeuille et le choix des investissements, ainsi que 2) l'engagement actionnarial. Cette politique tardive est actuellement en opérationnalisation. Le Comité s'engage à ce que :

- Les principes soient appliqués par les gestionnaires externes du portefeuille de placements du Fonds;
- Deux rapports annuels soient publiés : un premier concernant le suivi de la politique en matière d'investissement responsable et un second traitant de l'exercice des droits de vote au sein des assemblées générales des entreprises dans lesquelles les gestionnaires investissent.

Par ailleurs, la création d'un « fonds vert » à l'intérieur du Fonds, tel que mis en place à Concordia, a été abordée. Ce sous-fonds serait géré selon des critères plus stricts et exclurait le secteur des hydrocarbures. Il offrirait ainsi une alternative aux donateurs soucieux de leurs impacts.

Désinvestir des énergies fossiles est un positionnement qui serait cohérent avec le statut de « campus durable » que l'UdeM souhaite acquérir, notamment par l'obtention de la certification internationale STARS[5]. Pourtant, la *politique de gestion et de distribution* du Fonds ne formule aucun critère d'exclusion pour des secteurs d'activités économiques particuliers qui devraient de l'œil de certains être boudés par notre institution (hydrocarbures, tabac, armement, nucléaire…).

De son côté, le Comité avance les arguments suivants :

- L'université, un lieu de libre développement du savoir où toutes les opinions doivent être accueillies et débattues, ne peut se positionner ni moralement ni politiquement. L'intérêt politiquement neutre des bénéficiaires du Fonds doit être pris en compte dans les décisions du Comité.
- Les investissements du Fonds de dotation dans le secteur des hydrocarbures sont minces relativement à la contribution des habitudes de consommation de la société québécoise dans son ensemble.
- Le Comité invite le mouvement à considérer des pistes d'action aux plus grandes retombées, telles que l'investissement dans la recherche académique. En effet, en formant des professionnels dans plusieurs domaines, l'Université de Montréal participe à la recherche et au développement pour construire un avenir responsable.

En définitive, Le Fonds de dotation de l'Université de Montréal n'est pas encore prêt à désinvestir du secteur des hydrocarbures (activités de production, de distribution, de transport et de vente toutes confondues). Le Comité est conscient des enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique, mais pour ses membres, différentes approches mènent aux mêmes objectifs de développement durable.

[1] 13,1% en septembre 2017, comparativement au creux historique de 6% à l'échelle québécoise établi en mai dernier par Statistique Canada.

[2] Règlement modifiant le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, (1995) 28 G.O. II, 2919, art. 1.

[3] Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec c. C-2, art. 4.1.

[4] Informations obtenues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

[5] Nouvelles sur le site de l'UdeM. Les règles de rédaction du journal étant bien définies, nous invitons le lecteur à faire ses recherches sur le web pour comprendre plus en profondeur les sujets dont traite cet article.

À : Automobilistes

Cc : Cyclistes; Piétons; Ville de Montréal; Gouvernements

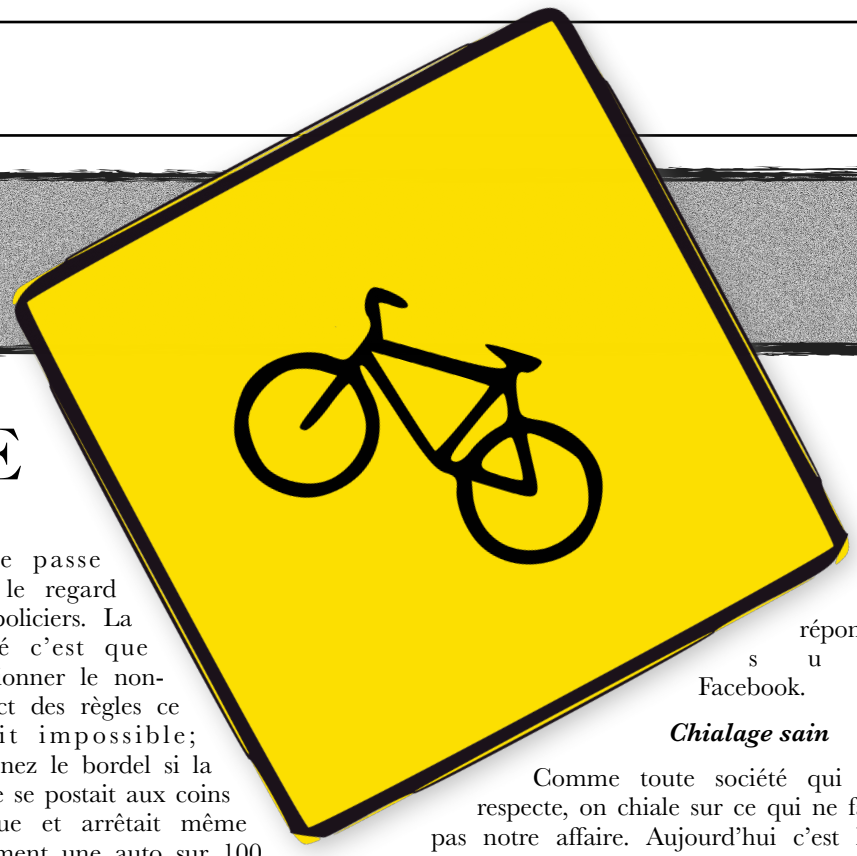

L'éléphant sur la route

William Fradette

Directeur artistique

Certains penseront que je m'y prends un peu tard. Ils ont raison. Toutefois, ce n'est pas parce que le sujet n'est plus d'actualité, au contraire. Entre le moment où ces lignes ont été écrites et le moment où elles ont été imprimées, statistiquement, il se sera produit près d'une dizaine d'accidents impliquant un vélo et une automobile. Pire encore, car ce n'est que le nombre de collisions rapportées au SPVM, sur l'île de Montréal. Je suis aussi en retard parce qu'un cycliste est décédé dans des circonstances tragiques le mois dernier. Pourtant, si on se fie aux vox pop de TVA ou Radio-Canada, c'était un cycliste « exemplaire »…

Cycliste exemplaire

Clément Ouimet, 18 ans, par un beau jour d'octobre ensoleillé, circulait avec ses vêtements « flash », avec son vélo « flash » et ses réflecteurs, il était dans la bonne voie; *toute le kit, tsé*. Bref, il est la définition de ce qu'on qualifierait de cycliste exemplaire. Pourquoi, alors, a-t-il subi le destin tragique qu'on lui connait? Un automobiliste — non-exemplaire — a fait une manœuvre dangereuse et interdite, armé de son beau gros bouclier roulant (lire VUS). C'est cru comme ça.

Je vous confie aussi un secret : ce jour-là, un cycliste moins exemplaire — l'auteur de ces lignes — a survécu à un accident de la même nature. Si ce n'était d'un freinage bien tombé, il y aurait eu deux décès en cette belle journée d'automne. Bien que je ne portais pas de casque et que je fus projeté par-dessus l'automobile, j'ai eu la chance d'atterrir en roulant sur le pavé. Une sacrée *luck*, si vous voulez mon avis. Même si j'étais jusqu'à ce jour-là un type moyennement téméraire à vélo, c'était de la faute de la voiture, je tiens à le préciser.

C'est injuste et incompréhensible. L'affaire a bien fait de saisir les médias, c'est un drame, ni plus ni moins, qu'un jeune homme soit mort ainsi. Alors, quand je vous entends à la télé déclarer que les cyclistes, « ça roule comme des fous à travers les chars », que « ça n'a pas ses lumières » ou que « ça ne fait jamais leurs stops », à peine 24 heures après l'accident en question, j'entends que vous ne comprenez rien… Et ça, c'est sans compter les commentaires Facebook; des bijoux! La sensibilisation a échoué quand des personnes en sont presque à dire que les vélos ont le fardeau de ne pas se faire happer. C'est décourageant. Non, épeurant.

Faut-il vraiment que je vous explique?

« Dans le coin droit, pesant 1000 kg, le VÉHI-CULE ! Dans le coin gauche, pesant — par jour de pluie — 90 kg, le CY-CLISTEEE ! » Je caricature, mais vous voyez le genre. La problématique repose sur une différence fondamentale entre les deux protagonistes, soit que les cyclistes, face aux automobilistes, sont complètement vulnérables.

Faut-il vraiment que je vous explique? Malheureusement oui, parce que pour beaucoup ce n'est pas clair. Alors, prenons mon cas, celui d'une auto qui « coupe » la piste cyclable (*tsé*, l'endroit ou je suis censé être en sécurité?) et que je vais à la vitesse raisonnable de 30 km/h. J'ai demandé à un étudiant en génie de la Polytechnique de m'illustrer simplement à quoi équivaut cette collision si vous êtes le vélo. Sa réponse? Ce serait l'équivalent d'une chute tête première de près de 3,5 mètres; 11 pieds et demi, pour les intimes.

Pas assez imagé encore? Imaginez que sauver une dizaine de secondes sur le coin de la rue, en omettant de vérifier s'il y a des cyclistes, c'est un peu comme si on remplaçait l'eau d'une piscine par de la glace sans regarder s'il y a quelqu'un deuxième plongeoir. Ça permet de traverser plus vite la piscine, mais quelqu'un va se péter la gueule. L'étudiant a aimé l'image.

Un rapprochement imparfait?

L'une des principales plaintes des automobilistes, c'est que les cyclistes, apparemment, ne respecteraient pas le *Code de la sécurité routière* à la règle. Comme un sophisme mal ficelé, votre *matante* ou votre *mononcle* expliqueront *ad nauseam* qu'ils ont vu deux vélos côte à côte qui ralentissaient la circulation. Pire, un vélo a passé un arrêt obligatoire sur une intersection déserte! Des situations complètement inacceptables; quel manque de respect pour les automobilistes! Je trace à gros trait, bien sûr, mais la réalité n'est pas bien loin.

Le truc, c'est qu'on ne peut pas mettre les conducteurs et les cyclistes dans le même panier. L'un doit posséder un permis et remplir des exigences sévères quant à l'entretien d'une machine. L'autre doit avoir des freins et une couple de réflecteurs, il est propulsé par ses jambes. L'un se promène avec une armure confortable, à l'abri des éléments. L'autre se mouille et porte un casque.

C'est de mauvaise foi de justifier ou minimiser les décès à vélo par quelques cas de figure où la loi n'est pas strictement suivie, le tout alors qu'on se refuse à faire un *mea culpa* sur ses propres actions. On va se le dire, les automobiles sont constamment en infraction à Montréal, et ça se passe sous le regard des policiers. La vérité c'est que sanctionner le non-respect des règles ce serait impossible; imaginez le bordel si la police se postait aux coins de rue et arrêtait même seulement une auto sur 100 qui oublie ses clignotants… On en finirait plus! Donc, quand je lis l'opinion de *madame chose* qui écrit que les vélos devraient respecter et d'appliquer les lois (dans le contexte de la mort de Ouimet…!), je l'inviterais à peser son véhicule et compter le nombre d'écarts au Code qu'elle commet avant de tirer des pierres sur les cyclistes.

> ***« Que l'on ait quatre ou deux roues, un humain c'est un humain, ça fait des oublis et des erreurs. La différence c'est le risque qu'on supporte et celui qu'on crée. »***

Que l'on ait quatre ou deux roues, un humain c'est un humain, ça fait des oublis et des erreurs. La différence c'est le risque qu'on supporte et celui qu'on crée. Dans le paradigme actuel, le risque est entièrement sur les épaules du cycliste, mais émane presque qu'en totalité de l'automobiliste. Ça commande dès lors une prudence accrue de la part des conducteurs, que vous soyez ou non dans le respect des règles!

Alors, *madame chose*, c'est vrai que puisque le Code s'applique aussi aux vélos, vous pourriez immobiliser votre voiture et repartir en une seconde à l'intersection. Mais, regardez donc, pour quelques secondes seulement, par courtoisie ou parce que je vous le demande à la limite, si un vélo n'est pas sur le point de traverser. Oui, il DOIT s'arrêter, je le sais. Mais, *mettons là*, qu'il ne s'arrête pas, est-ce vraiment l'excuse que vous donnerez à la famille quand le corps entrera à la morgue : « C'était à moi de passer, madame, que voulez-vous! », « votre fille a oublié son *stop*, monsieur, sorry not sorry! »

Je vous le demande donc : peut-on exiger à des piétons avec des roues — parce que c'est cela, un cycliste — de respecter encore plus que les automobilistes le Code? Si oui, dans quelle mesure peut-on s'offusquer qu'il y ait des infractions? Je vous permets de commenter votre réponse sur Facebook.

Chialage sain

Comme toute société qui se respecte, on chiale sur ce qui ne fait pas notre affaire. Aujourd'hui c'est les autos et les vélos, bientôt ce sera sûrement le déneigement. Mon texte serait donc incomplet si je ne parlais pas des gouvernements, qui ont une certaine part de responsabilité dans cet enjeu. Premièrement, les municipalités ont pour tâche de rendre l'espace public utilisable pour tous les citoyens et citoyennes. Cela signifie évidemment de faire des routes pour les autos et des trottoirs pour les piétons, mais aussi d'aménager des pistes cyclables là où c'est possible. Je dis « possible », parce que la réalité est que ce n'est pas partout qu'on peut en mettre. On revient donc nécessairement à l'argument que les automobilistes doivent être extrêmement prudents, au-delà de ce que la loi exige, puisque les vélos ont rarement le choix entre piste et route.

Deuxièmement, le gouvernement provincial a aussi son mot à dire en sécurité routière puisqu'il est responsable de l'émission des permis de conduire. Je lance l'idée comme ça, mais non seulement on pourrait enseigner aux futurs automobilistes à respecter le Code, mais surtout à aller plus loin que ce dernier. Serait-il également pertinent d'expliquer que l'assurance automobile, ce n'est pas une taxe, c'est une ASSURANCE? Qu'elle fluctue à la hausse ou à la baisse selon les risques que l'automobiliste représente? Serait-il pertinent de passer un cours complet à démontrer comment l'automobile, objet dangereux même pour le conducteur, l'est encore plus pour les cyclistes et piétons? Probablement que oui.

Je dis ça, mais je ne dis rien *là*…

Lubie de gauchiste ou droit?

Est-ce une lubie de gauchiste d'espérer pouvoir me rendre sécuritairement à l'école? Bien non, on se déplace tous pour accomplir des activités, pour travailler, pour aller se chercher à manger. On le fait tous de façons différentes, mais pour les mêmes raisons. La voiture c'est un moyen de transport; elle vient avec ses dangers et ses devoirs. Ce n'est pas de la répression ou de l'abus qu'exiger de vous de plus grandes mesures de sécurité. C'est le gros bon sens, tout simplement.

Enfin, n'oubliez pas que votre droit, ce n'est pas de conduire votre auto, c'est celui de vous déplacer. Ça *adonne* qu'on a le même droit que vous, faites donc attention à l'avenir. Merci!

Rêves et désenchantements du muralisme mexicain

Émile Aquin

De par leur grandiosité et leurs couleurs enivrantes, les œuvres muralistes subjuguent quelconque spectateur. Des visages machiavéliques des politiques du *porfiriato* aux yeux vides d'enfants agonisant pour quelques *pesitos*, ces chefs-d'œuvre, s'étalant parfois sur plusieurs mètres dans maints lieux publics de diverses villes du Mexique, offrent avec un soupçon de manichéisme un portrait cru et magnifique d'une société aux milles paradoxes.

Le courant muraliste eut pour ambition de s'imposer comme un art populaire illuminant la nation mexicaine sur son histoire, mais aussi sur son lendemain. Impulsé par les suites de la révolution mexicaine de 1910 et les trois génies que furent José Clemente Orozco, David Alfaro Siqueiros et Diego Rivera, ami de cœur de Frida Kahlo, le muralisme fut le premier mouvement artistique mexicain à se séparer des dogmes artistiques européens. Siqueiros affirma d'ailleurs souhaiter « la prépondérance de l'esprit constructif sur l'esprit décoratif et analytique ». De plus, les sources d'inspiration muralistes variaient non pas sur des thèmes bourgeois, mais plutôt, comme Siqueiros a voulu le préciser, sur les thèmes traversant l'imaginaire des antiques habitants de ces vallées, ceux des peintres et des sculpteurs autochtones, ceux des gens qui forment et qui formèrent cette nation, ceux des colonisés.

À l'instar des vitraux que l'on retrouve dans les églises, les peintres muralistes désiraient que leurs joyaux et les messages qui y furent attachés atteignirent tous les pans de la population mexicaine et particulièrement les classes sociales inférieures alors ravagées par l'analphabétisme. Pour ce faire, l'accessibilité des œuvres était une priorité. Plusieurs muralistes se voulaient d'ailleurs fort critiques envers l'individualisation de l'art. Au contraire, une certaine admiration pour la peinture dite primitive et médiévale découlait de leurs pensées, car, étant *de facto* un bien public non délocalisable, une peinture à cette époque n'était pas soumise à une marchandisation abusive. C'est donc les édifices publics, tels que le Palais national de Mexico ou l'hospice Cabañas à Guadalajara, qui furent privilégiés pour exposer permanemment le travail des artistes muralistes.

Leur accessibilité est également esthétique, celle-ci se basant principalement sur la structure géométrale de la forme qui vient se superposer à la dimension symbolique des œuvres. Les muralistes, sans se le cacher, ont désiré plonger l'observateur dans une trame historique peu nuancée; « sur une armature consistante, caricaturons, s'il le faut, pour humaniser », proclama Siqueiros. Souvent naïve, cette trame critique envers les inégalités sociales et l'industrialisation aveugle voulut également exposer toute la beauté et l'originalité de la culture mexicaine. C'est dans cette optique que la grandissime fresque *Rêve d'un dimanche après-midi dans le parc Alameda* (voir image) de Diego Rivera montre, dans un dynamisme quasi schizophrénique, l'interrelation entre les élites politiques vaquant à leurs intérêts et le peuple délaissé à lui-même. L'observateur, glissant son regard de gauche à droite, soit de la conquête espagnole aux années 40, constate les dénonciations de Rivera par rapport à la colonisation, la dislocation des structures sociales traditionnelles, la soumission envers l'Église et l'État et le racisme envers les indigènes. On y aperçoit par exemple, face au regard hautain et avide de pouvoir du général Santa Anna**,** un enfant misérable tentant de voler de la poche arrière d'un de ses confrères quelques pièces, promesses d'une journée moins douloureuse. Puis, au centre de la fresque de 15 mètres nous retrouvons *La Catrina*, squelette féminin habillé des plus beaux habits d'Europe et d'un chapeau élégant caractéristique de la bourgeoisie porfirienne.

Sa présence n'est pas un hasard : personnage important de la culture populaire mexicaine, La Catrina incarne un *memento mori* destiné à rappeler que les castes sociales implantées depuis la société coloniale sont futiles face à la mort, symbole absolu d'égalité. D'une cohérence sublime et prémonitoire, l'extrémité orientale de la fresque s'obscurcit, laissant présager une tempête, celle de la prédominance du capital sur la culture, l'ouverture et l'amour.

Ce déferlement artistique ne put voir le jour que grâce à un contexte politique particulier et complexe. La révolution mexicaine de 1910 mit fin au *Porfiriato*, soit le règne autoritaire du dictateur Porfirio Diaz. Bien que cette période fut au niveau économique statistiquement prodigieuse, jamais autant de capitaux étrangers contrôlèrent les richesses du pays et le niveau des inégalités socio-économiques y atteignit des sommets. La révolution qui suivit visa à remodeler la société mexicaine sur des idéaux collectifs et égalitaires. Ainsi naquirent dans plusieurs régions mexicaines des insurrections paysannes visant à récupérer des terres spoliées par de grands propriétaires, notamment au Morelos, où Zapata, figure emblématique de la révolution mexicaine, organisa une lutte humanisante et porteuse d'espoir, mais sans aboutissements réels. En effet, la démission de Diaz et l'élection de Madero en 1911 ne résolurent rien. Les années de désillusion s'empilèrent et l'instabilité politique empêcha bien des projets, au grand dam de la vaste majorité de la population. Superficiel, ce brévissime résumé du contexte socio-historique relate les conditions sociétales qui indignèrent les peintres muralistes. Puis, la montée en puissance de la pensée marxiste eut une retentissante influence sur les rêves de vivre-ensemble exprimées par le mouvement, entre autres chez Rivera, qui accueillit d'ailleurs Léon Trotski lors de son exil mexicain qui précéda son assassinat.

Le muralisme mexicain a indubitablement marqué le 20e siècle au Mexique. La nation mexicaine moderne a trouvé dans le muralisme une assise sur laquelle construire son imaginaire collectif. Tant et si bien qu'aujourd'hui la relecture historique effectuée par les muralistes s'est transformée en version officieuse du récit national. Or, malgré cette conscientisation et avec une croissance soutenue grâce à la magie du libre-échange, les inégalités s'accroissent année après année. Selon le département national au développement social (SEDESOL), 33,2 % des Mexicains vivent avec moins de 5 dollars par jour, soit 37,6 millions de personnes.7,4 millions d'entre eux vivent dans l'extrême pauvreté et souffrent d'insécurité alimentaire. C'est ainsi que le parc de l'Alameda n'a point changé; la mosaïque socio-économique mexicaine est figée dans l'immobilisme alors que de plus en plus de richesses sont extraites du pays. Les muralistes ont apporté un art extraordinaire au Mexique qui est encore source d'espoir, mais ils doivent aujourd'hui se retourner dans leurs tombes, déçus et attristés par une réalité incontrôlable. Bien des raisons peuvent expliquer cela, mais, comme par hasard, lors de la conception de cet article, une lettre sur le comportement troublant des minières canadiennes envers les populations locales au Mexique apparut dans *Le Devoir* [1]. Comme quoi la richesse des uns fait la pauvreté des autres.

[1] Pierre Beaucage et *al.* « Les activités troublantes des minières canadiennes au Mexique», (2017), Le Devoir, [en ligne].

100 ans de solitudes

Ulric Caron
Comité Pro bono

« I should pay more tax »

— Warren Buffet

« Payer ses taxes », trois mots qui embrasent le Québec, de Radio X à Radio-Canada. La fiscalité et ses épopées étalées sur la place publique n'ont rarement semblé autant d'actualité. La fiscalité apparaît alors comme cette main, juste et contributive, qui se doit d'aller chercher directement dans le portefeuille des contribuables la somme exacte servant à maintenir l'État providence. La polémique de la non-taxation de Netflix a enflammé le débat sur la taxation des entreprises étrangères, certes, mais surtout de la responsabilité de renvoyer une partie de ses richesses dûment recueillies vers l'État. Devant cette non-taxation, nombreux sont ceux à scander qu'il y a inégalité engendrée par cette décision, inégalité d'abord envers les autres entreprises, qui elles assument bien leur part. Pourtant, cette inégalité fiscale en cache bien d'autres, dont celle que peut engendrer malgré elle la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

Cette année, on entend murmurer dans les médias l'anniversaire des 100 ans de cette loi singulière, et qui nous semble pourtant éternelle. Une création enfantée dans la tourmente, servant d'abord à financer les efforts de la Première Guerre mondiale. À cette époque, les droits de douane, payés explicitement par le 1%, les plus riches, représentaient 47% des contributions de l'État, contre un fragile 2.8% provenant de ce nouvel impôt fédéral . L'avènement de l'État-providence a ancré la LIR comme un outil essentiel à l'établissement d'une structure financière plus solide, puisée à même du revenu des contribuables. Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu contribue à hauteur de 51% du budget fédéral, avec 152 milliards par année. Depuis une centaine d'années, la loi a évolué, pour le mieux ou pour le pire.

Dans son ensemble, la LIR est un complexe assemblage juridique qui permet au contribuable de déduire ou d'inclure certains éléments à son revenu. Revenu qui, une fois filtré par plusieurs filets de déduction, se présentera devant le fisc comme le revenu imposable, donc le noyau duquel l'État pourra prendre la part qui lui revient. Pour la loi canadienne, une planification fiscale est légitime si bien que le contribuable a le droit à toute manœuvre légale de façon à payer le moins d'impôt possible. Un principe qui, malgré ses intentions louables, trouve dans un État grandement financé par l'impôt sur le revenu des dérives qui retire du droit le concept de conduite éthique.

De 1955 à 1971, le taux d'imposition combiné du fédéral et du provincial étaient à son plus haut pouvait atteindre 82 % et s'appliquait lorsque des contribuables gagnaient à partir de l'équivalent actuel de 2,5 millions de dollars. Aujourd'hui, il s'agit d'un taux bien inférieur, soit 62% de taux d'imposition marginal maximal, et ce, à partir de 361 000 $. Rajoutons à cela que la LIR a déjà compté 25 paliers d'impositions, contre 8 aujourd'hui, une contribution donc plus adaptée à chaque couche de revenus. D'autres facteurs attachés à la LIR, notamment la diminution de son revenu en empruntant la forme de gains en capital ou de dividendes permet aussi de profiter d'autres avantages fiscaux. Ces éloignements progressifs de taux d'imposition élevé des plus riches amènent inévitablement les contribuables de la classe moyenne à encaisser à plus forte mesure le fardeau fiscal.

Que les plus riches paient plus d'impôts car ils ont plus de revenus appartient à une conception de l'État comme protecteur des citoyens en situation de précarité. Protection défendue par le bras fort du droit et des lois. Rousseau en écrivait déjà les prémisses dans sa théorie du contrat social : « Si l'État ou la Cité n'est qu'une personne morale dont la vie consiste dans l'Union de ses membres […] il lui faut une force universelle et compulsive pour mouvoir et disposer de chaque partie de la manière la plus convenable au tout.» Cette force, c'est bien ici la justice, qui se doit de disposer de chaque catégorie de contribuable dans un taux d'imposition convenable, au regard des besoins sociétaux, car la chance n'est pas distribuée équitablement.

Dans un contexte de mondialisation financière et industrielle, l'évitement fiscal, en plus des inégalités provoquées par la LIR, expose l'État à sa lutte bipolaire. Le premier responsable de l'appauvrissement de notre société ne serait-il pas l'État lui-même, car possédant le pouvoir de modifier la LIR, mais permettant aussi des pratiques d'évasion fiscale (pensons notamment à l'exemple flagrant de l'entente de non double imposition signée entre la Barbade et le Canada)?

Rares sont les justiciables qui remarquent les rouages du droit ou qui vivent bien consciemment de plein fouet ses effets au quotidien. Par contre, la fiscalité est omniprésente et s'incarne dans les gestes les plus anodins des justiciables. La justice s'évade ici de la Cour et atterrit dans nos rapports d'impôt, le juge se soustrait à la calculatrice et c'est sous le coup de la LIR que l'État doit gérer une grande partie de la distribution de ses fonds entre chacun de ses services publics. L'impôt est essentiel à son bon fonctionnement, particulièrement ici, où le Québec, en proportion du PIB, utilise davantage l'argent provenant de l'impôt qu'ailleurs dans le monde.

Le problème n'est peut-être pas l'inégalité en soi, inhérente à toute société, et sûrement de façon plus globale à la vie elle-même, mais plutôt l'ultime richesse des mieux nantis contre la pauvreté nauséabonde de certaines catégories de citoyens. En présentant l'exemple américain, l'économiste français Thomas Piketty a relevé que les hauts taux d'imposition de la première moitié du 20e siècle prévenaient les grandes inégalités sur le long terme. À partir de 1980 et de l'abaissement du taux d'imposition, la part du revenu national revenant au fameux 1% a drastiquement augmenté. L'inégalité financière, lorsqu'indécente, se traduit alors en un malaise de société sérieux, bien loin du cuir du portefeuille pour devenir un problème politique et moral.

Le droit engendre ici une inégalité timide et un problème brûlant de justice, loin de tout symbole, envahissant à la fois la sphère idéologique, politique et juridique. La section Pro bono de l'Université de Montréal permet aux étudiants bénévoles de relever ces situations troubles du droit.

L'homme derrière le 18 juin

Antoine D. Hendrickx

Tous les Français connaissent le Général de Gaulle. Pour certains, il n'est qu'un président comme les autres qui a laissé son nom à un aéroport et à l'immense rond-point de l'Arc de Triomphe. Pour d'autres, il est une icône quasi religieuse. Il est le sauveur de la France, celui qui a su porter sur ses épaules, par deux fois, tout le poids et les responsabilités d'un pays menacé. En 1940 ou en 1958, il est l'homme qui sortit la France de l'ombre et la guida vers la lumière. Je suis de ces Français de la deuxième catégorie. Pour moi, de Gaulle est le père des Français, il est l'homme au-dessus de tous les autres. Il ne fut pas qu'un simple président ou un général militaire, il fut la personnification de l'esprit français dans sa grandeur et sa fierté. Le Président Pompidou n'a-t-il pas dit le 9 novembre 1970, jour de la mort du dernier des géants du siècle passé, "la France est veuve". Mais qui est réellement Charles de Gaulle? Tous ou presque connaissent Charles de Gaulle comme le premier, et très seul, Français libre de Londres refusant la défaite et entonnant son vibrant appel du 18 juin sur les ondes de la BBC en 1940. Ou encore on connaît de Gaulle comme le Président emblématique de la Vème République, qu'il a rédigée et mise en place en 1958. Mais de Gaulle n'est pas « né » en 1940. Il a vécu et servi la France bien avant cette date. Mais alors, à la base, qui est de Gaulle?

Charles de Gaulle, ou plus communément, le Général, est avant tout un homme. Le grand sauveur de la Patrie est né au crépuscule du 19e siècle dans cette France qui, soucieuse d'oublier l'humiliation du vol de l'Alsace-Lorraine par le Second Reich, se tourne vers le monde colonial. Il est bercé par l'épopée coloniale française, d'Alger au Tonkin, de Madagascar à la Polynésie, et par ses grands noms; Gallieni, Lyautey, Marchand et bien d'autres. Il naît aussi dans le sentiment patriotique de sa famille. Son père, professeur de lettres, lui inculquera l'amour du pays, de ses traditions et de son histoire. Il apprendra aussi que l'armée est, selon son père, la garante de la nation. Il fera sienne la citation de Napoléon « l'Armée c'est la nation ». De Gaulle grandira dans cet environnement de fierté féroce de la France et de patriotisme exalté. De Gaulle, ayant grandi à Paris, se définira toujours comme un petit "parisien du Nord" en référence à sa terre natale du nord de la France. Ce même Nord, de Gaulle le défendra corps et âme lorsqu'il servira de vaste champ de bataille durant la Première Guerre mondiale.

L'impôt est en effet bien plus qu'une contribution, il assure la transparence de toutes les catégories de citoyens au sein de la démocratie. Ne pas payer une part suffisante d'impôt, profiter des lois pour se soustraire à l'éthique dans un environnement où la justice ne s'abreuve plus auprès de la Justice renvoie l'État à un ensemble isolé de plusieurs citoyens, qui, par hasard, habite sur la même parcelle de terre. Payer ses impôts devient un exercice de solitude où l'on doit au mieux s'extirper de la réalité collective de la société, pour n'être que seul avec soi-même, et ses revenus bien sûrs.

C'est ce qui nous amène à notre deuxième point. Après être un homme, de Gaulle est un homme de guerre. Le Général est diplômé de l'école militaire Saint-Cyr, la "Harvard" des écoles militaires françaises, à l'aube de la Grande Guerre. En plus d'y apprendre le métier des armes, il y côtoiera les grands noms militaires du siècle : Pétain, Juin, etc. De Gaulle se taillera sa place à coups d'épée et restera dans la mémoire de ses professeurs comme une personne hautaine, presque monarchique et déjà dotée du plus grand des patriotismes. L'élève de Gaulle choisira comme corps d'affectation, à sa sortie, l'infanterie, car "plus militaire". Il n'a pas le temps de procrastiner que l'Allemagne déclare la guerre à la France. De Gaulle part avec la rage au ventre, bien déterminé à reprendre à coups de fusil l'Alsace et la Lorraine française aux "boches". Le futur général se dévoilera être une véritable tête brulée, téméraire et sans peur. Il recevra plus d'une blessure, mais aucune ne l'empêchera de retourner dans les tranchées. Mais de Gaulle, tout récemment nommé officier, sera envoyé à Verdun en 1916. L'enfer des poilus, c'est là qu'il recevra un coup de baïonnette dans la cuisse et qu'il se cachera dans un trou d'obus pour échapper aux bombardements allemands incessants. Mais la mort ne devait pas aller le rappeler à elle en cette sanglante année 1916. Ce sont plutôt les Allemands qui le trouveront et l'enfermeront avec d'autres prisonniers de guerre français. Il passera le reste de la guerre dans les prisons allemandes d'où il tentera régulièrement, mais sans succès, de s'enfuir. Libéré à l'armistice, ne pas avoir pu participer aux derniers combats restera jusque sur son lit de mort son plus grand (**suite page 10**)

regret.

Ensuite, n'en déplaise à certains, de Gaulle est un homme de droite, traditionaliste et conservateur. Il possédait une vision propre de ce qu'était la France, pays de tradition judéo-chrétienne et d'inspiration gréco-latine. De Gaulle n'a jamais conçu la France d'une autre manière. Le pays ne s'est-il pas formé sur une alliance entre l'épée de Clovis et l'autel de l'église catholique romaine en 496? Pour le Général, la France est aussi et avant tout un grand pays conquérant. Si les Français renoncent à leur nature conquérante, ils renoncent à leur nature propre. La façon dont de Gaulle voyait la France ne s'est jamais tarie et jusqu'à sa mort il clamera haut et fort que la France n'est pas la France sans la grandeur. De Gaulle était indéniablement un homme de droite, mais surtout sur le plan des valeurs. Il méprisait les nouveaux capitalistes qui ne pensaient qu'au profit et à l'argent. Mais sur le plan des valeurs, il était attaché à la France rurale, la France fière qui sait clamer son patriotisme et son appartenance, et à la France des églises et des clochers qui parsèment les communes. Il reste encore aujourd'hui l'un des seuls présidents ayant utilisé assidument la minuscule chapelle du Palais de l'Élysée. Finalement, de Gaulle sait que les Français, même à son époque, restent tels que César décrivait les Gaulois : ils sont prompts, courageux, téméraires, amis, et manquent cruellement de discipline et d'organisation. De Gaulle bâtira sa constitution, celle de la Vème République, sur ce modèle presque monarchique auxquels s'attachent tant de Français. La Vème République devient donc une monarchie républicaine où le président siège comme un roi à la tête de l'État. La gauche, encore aujourd'hui, n'a de cesse de critiquer ce mode de fonctionnement monarchiste et très conservateur, mais les Français restent profondément attachés à la république gaulliste. Avec du recul, la vision politique de De Gaulle se fixe très clairement dans le courant de la droite nationaliste et conservatrice. Car de Gaulle, sans jamais s'en cacher, fut un homme de tradition et soucieux de préserver l'esprit de la France profonde.

Toute sa vie, le Général fera preuve de l'abnégation la plus totale. Ce qui compte pour lui, ce n'est pas ses ambitions politiques ou son confort matériel, c'est l'intérêt du pays. Le Général fut le plus grand homme d'État que la France et le monde n'aient jamais connu. L'homme n'a pas simplement marqué l'histoire, il l'a rencontré, il l'a modelé, il a fait l'histoire. Jamais plus le monde ne connaîtra un homme tel que de Gaulle, sauveur, serviteur et père d'une nation et d'un peuple tout entier.

Soulignons la journée internationale des erreurs judiciaires sans omettre ses lacunes!

Camille Beaudry

Pour la troisième année consécutive, le 2 octobre dernier fut souligné fièrement par le Canada en tant que journée internationale des victimes d'erreurs judiciaires, mais concrètement, qu'en est-il des mesures préventives, mais surtout réparatrices mises en place par notre appareil judiciaire afin de pallier à ces erreurs?

Revenons sur un cas récent que vous avez peut-être entrevu sur la sphère médiatique, soit celui d'Ivan Henry, un canadien accusé à tort de multiples agressions sexuelles en 1983. Heureusement déclaré innocent en 2010 après avoir passé vingt-sept longues années derrière les barreaux à tenter de se faire entendre, ce n'est qu'en juin 2016, près de six autres interminables années à se débattre avec la justice, qu'il fut finalement indemnisé à hauteur de huit millions de dollars. À première vue, ce montant semble suffisamment copieux pour oublier les dommages que notre système lui a fait endurer. Cependant, est-ce que trente-et-une années perdues peuvent réellement être réparées avec quelques morceaux de papier, sans négliger le préjudice moral subi, le regard péjoratif de la société, la perte de son entourage, la réinsertion périlleuse dans la société et le marché du travail actuel, l'impact du système carcéral et j'en passe.

Pensons également à tous les autres Canadiens qui ont clamé au fil des ans leur innocence, emprisonnés dans une cellule poussiéreuse sans n'avoir eu d'oreilles attentives. Nommément l'affaire Marshall, un homme accusé faussement en 1971 du meurtre d'une femme dû à une enquête négligée du début jusqu'à la fin lui faisant purger alors onze ans de sentence. Rappelons-nous aussi le cas québécois médiatisé *Proulx* c. *La Reine*, arrêt clé en matière d'immunité relative de la Couronne et d'identification visuelle erronée, inculpant de meurtre Benoît Proulx en première instance, jugement pourtant renversé en Cour d'appel, mais qui a certainement entaché sa réputation à tout jamais en raison de propos péjoratifs irréparables à la radio de sa région natale. N'oublions pas Wilfred Truscott, Guy Paul Morin, David Milgaard, Steven Truscott, Simon Marshall et tous les individus dont des années, des réputations, des amis, des emplois furent arrachés de leurs mains au profit d'une « justice » bien injuste.

Dans le cas d'Ivan Henry, le juge l'indemnisant en 2016 a estimé que si certains éléments de preuve avaient été présentés au procès tels que des témoignages, des relevés d'empreintes digitales ou encore divers objets, il aurait probablement été acquitté en 1983, lui épargnant ainsi vingt-sept années à maudire ce système. Les raisons ayant mené à l'incarcération d'Ivan Henry étaient toutefois hors du contrôle de l'État à l'époque en raison de l'avancée scientifique bien loin de ce que nous connaissons aujourd'hui. Cependant, ce que j'essaie de pointer du doigt n'est pas les causes menant à des condamnations injustifiées qui peuvent découler de trop de facteurs nommément des enquêtes bâclées, une mauvaise divulgation de la preuve, des faux témoignages, une mauvaise identification par témoins oculaires, l'insuffisante ou la présentation inadéquate d'une affaire portée en appel, et plus encore. Cette multitude d'éléments déclencheurs découle principalement des agents de l'État ou est liée à la nature humaine dont on ne pourra jamais exiger la perfection. C'est pourquoi il m'est impossible de condamner les erreurs judiciaires produites par le passé et qui se reproduiront probablement dans le futur dont on ne peut contrôler et exiger une absence totale. En effet, le fardeau de la preuve en matière pénale d'hors de tout doute raisonnable est déjà un pas colossal afin d'éviter l'inculpation d'innocents. Ce que je condamne aujourd'hui est la complexité du processus de révision canadien d'une décision et l'insuffisante indemnisation accordée aux victimes qui ont déjà souffert par l'injustification de leur sentence.

Conséquemment, je trouve profondément ironique et désolant d'exiger à une victime d'erreur judiciaire ayant déjà souffert injustement d'années d'emprisonnement, ayant finalement réussi à obtenir un jugement d'innocence, de devoir encore et encore se débattre devant nos tribunaux afin, à la suite d'une longue bataille juridique, de prouver qu'il mérite d'obtenir quelques sous à titre d'indemnisation. Au Canada, il existe deux différents mécanismes de révision d'une décision, c'est-à-dire les deux moyens permettant de rouvrir un dossier et ainsi s'exonérer : (i) la réouverture d'un dossier en appel et (ii) la demande de révision au ministre de la Justice. La réouverture du dossier comporte de nombreuses spécificités rendant le processus complexe, nommons d'abord les délais pour aller en appel. Le délai bien court de trente jours pour interjeter un jugement en appel n'englobera jamais la personne croupissant derrière les barreaux qui clame avoir une preuve nouvelle pour établir la véracité de ses prétentions. Il est certes possible de proroger ce délai, mais encore une fois, les exigences attendues sont difficiles à combler, comme il l'est pour les motifs d'appel restreints ou l'admission de preuves nouvelles également assujettis à des contraintes. Sans rentrer dans les détails nébuleux de la seconde procédure permettant de s'exonérer, il demeure que par le passé, rares sont les demandes accueillies. Non seulement les critères sont stricts, mais le processus est long et coûteux.

Une fois ce stade surmonté, il est normal qu'une victime cherche à obtenir indemnisation. Le *Pacte relatif aux droits civils et politiques,* adopté par les Nations Unies en 1966, vient affirmer l'importance d'indemniser ces personnes. Au Canada, ce n'est qu'en 1976 que le Parti Québécois ratifiera ce pacte. En 1988, nos gouvernements ont pensé des lignes directrices pour ventiler les dommages accordables et les critères d'admissibilité. Cependant, aucune autre mesure telle que les procédures nécessaires ou encore législatives afin de les mettre en œuvre en droit interne canadien ne fut élaborée à ce jour. En effet, une déclaration de culpabilité ne donne pas automatiquement droit à une indemnisation, à moins que la personne intente une action civile pour faire valoir la réparation. Encore faut-il que la personne entreprenne elle-même un autre recours afin de prouver ses droits toujours présumés violés. La Cour suprême dans l'arrêt *Hinse* c. *Canada (Procureur général)* en 2015 a d'ailleurs affirmé que rien ne liait les gouvernements fédéraux ni provinciaux d'indemniser une victime d'erreur judiciaire puisqu'aucune loi n'établissait ce droit. Dans cette même décision, elle évoque les lignes directrices en précisant qu'un pardon absolu ou une annulation de verdict de culpabilité ne sont pas suffisants en soi et qu'il est nécessaire d'avoir obtenu une déclaration d'innocence. À quoi bon la simple ratification du pacte par le pouvoir exécutif si les lignes directrices élaborées n'ont aucune force exécutoire devant les tribunaux? Ne serait-il pas temps d'obtenir une réforme de ces lignes afin d'incorporer un régime plus accessible pour une personne déjà victime du système alors que l'accessibilité est supposée être actuellement au cœur de notre système légal québécois?

Je tiens toutefois à souligner certains organismes qui viennent en aide aux victimes durant tout le processus notamment l'organisme à but non lucratif *Association in Defence of the Wrongly Convicted* ayant aidé depuis sa création en 1993 plus d'une centaine de causes. Fièrement, je mentionne également le *Projet Innocence* institué dans plusieurs universités y compris l'Université de Montréal (oui oui!) sensibilisant le public sur le sujet.

Certes, je suis consciente qu'aucun système n'est parfait et qu'il est utopique de penser qu'il le sera un jour, mais en tant que futurs juristes ou toute autre profession que vous aurez la chance d'exercer, j'espère avoir réussi à vous ouvrir les yeux sur une situation trop méconnue à mon goût afin d'aspirer un jour à l'amélioration de ces déficiences, puisqu'un tel vide juridique sur cet enjeu ne doit plus être toléré.

L'équipe du Pigeon Dissident tient à souligner l'excellent travail de l'Association des étudiants en droit, qui a remporté un prix décerné par l'Université de Montréal pour avoir organisé des activités d'accueil respectueuses et inclusives.

Ces dernières faisaient évidemment contrastes avec les précédentes et ont été un franc succès, pour le plus grand plaisir et respect de tous.

Pardonnez-moi, je dois recharger mon œil : transhumanisme

Claire Duclos

Dire qu'une hausse de trois dollars de la cotisation d'un journal étudiant n'est rien, en la comparant au prix d'un téléphone intelligent, n'est pas le meilleur argument pour justifier cette hausse, à moins d'être Jean Charest.

Mais cet argument montre autre chose, soit l'importance de la technologie contemporaine au sein de la population. Les technologies de l'information, des réseaux collaboratifs horizontaux et de la robotique se placent tranquillement dans le quotidien de l'humanité. Même ton frigo peut te donner l'actualité et la température du quartier. La technologie est tellement proche, si proche. Comme si elle faisait partie de nous.

Pourrait-on la laisser prendre un telle place ? La laisser nous guider à l'intérieur même de notre essence ? Si l'on se fie au transhumanisme, et je me fie au transhumanisme, franchir le pas ne sera pas notre fin.

Donnons une définition au transhumanisme. Pour commencer, ce n'est pas une philosophie centrée sur les personnes trans. En peu de mots, il s'agit d'un courant de pensée promouvant l'avancement de la condition humaine à travers les avancements technologiques et matériels. Autrement dit, en remplaçant ou en améliorant certaines parties de notre corps

par des composantes synthétiques ou électroniques, il serait possible de surpasser les limites inhérentes de nos membres pour parvenir finalement à se dépasser soi-même. On pourrait même nous éloigner définitivement de la mort, au fur et à mesure des avancées technologiques, notamment par la nanotechnologie.

Cette pratique est à différencier de l'intelligence artificielle. Cette dernière peut bien entendu nous aider dans notre développement, mais elle n'est pas directement reliée au transhumanisme. L'intelligence artificielle est utile afin de départager l'information et de faire un choix pertinent selon certains critères, mais elle ne « change » pas l'humanité en soi. Elle fait partie de la « solution », mais ce n'est pas un élément fondamental du transhumanisme.

Ce n'est pas non plus du clonage, dont la pratique est interdite au Canada. Le clonage serait une autre avancée importante, mais pas pertinente à notre sujet. Un mot là-dessus cependant. Avec les avancées scientifiques sur la génétique, il serait peut-être possible un jour de développer un corps mature, mais avec un bagage génétique modifié. Imaginez la possibilité de transférer son cerveau dans un corps semblable au sien, mais différent. Imaginez qu'au niveau génétique, seuls les chromosomes qui déterminent le sexe aient été modifiés. Quel potentiel pour les personnes trans, de pouvoir choisir d'avoir un corps en accord sous tous les points de vue avec leur identité de genre !

Le transhumanisme peut régler plusieurs choses, dont certains handicaps et la longévité, mais il pose aussi certaines questions.

Moralement, je ne crois pas que cette pratique est (ou serait) immorale. Ce n'est pas une question de défaire ce qui a été fait « naturellement ». On ne change pas ce qui a été « prévu » pour nous par un acte contre notre nature. S'il nous est permis, pour toutes sortes de raisons, autres que la simple volonté du législateur, de procéder de la sorte, et en connaissant sans équivoque ce que nos gestes impliquent, moralement cette pratique n'est pas répréhensible au sens global. Notre volonté est bien suffisante pour nous guider, si l'on connaît les conséquences de nos actes. Si notre corps ne rejette pas ces éléments externes, si notre science était à ce point développée, ne serait-ce pas un signe que cette direction est au minimum inoffensive ? À moins que le feu nous tombe dessus par la colère divine, cela devrait honnêtement aller si l'on respecte les principes fondamentaux du consentement et du respect de la volonté des individus.

Il ne faut pas aller trop loin quand même. Ce n'est pas non plus une question d'eugénisme ou de continuation de systèmes oppressifs. Ce n'est pas Gattaca. Personne ne dit que par la technologie une personne serait de manière inhérente et fondamentale supérieure à une autre. Il s'agit d'un simple dépassement de soi, d'aller au-delà de nos propres limites par des méthodes particulières. Je respecte les inquiétudes morales des individus, je ne veux aucunement les diminuer. Néanmoins, il n'empêche que la transformation ne peut s'effectuer que sur un seul individu à la fois. Jusqu'à un certain point, le transhumanisme serait une réponse du marché afin d'augmenter la longévité et les capacités physiques (et éventuellement intellectuelles) d'une personne. Avec le temps, ces techniques vont se démocratiser et, si les gens le souhaitent, seront accessibles au plus grand nombre. Tant qu'il ne s'agit pas d'une évolution forcée à l'humanité, et que l'État n'impose (ou ne permette) pas de sanctions contre ceux qui ne veulent (ou ne peuvent) modifier leur corps, notre jugement libre, éclairé et volontaire devrait suffire amplement. Nous ne devrions pas forcer les gens, en prétextant leur meilleur intérêt, à changer leur corps de cette manière. Ce n'est absolument pas la chose morale et éthique à faire.

Si on prend cette optique selon le point de vue libertarien, c'est cohérent. En partant du principe que l'on ne doit pas franchir les limites personnelles d'un individu sans son consentement explicite, et que chaque personne est moralement autonome et intègre de son propre corps, modifier de sa propre volonté ses attributs physiques n'a rien d'effroyable. Au minimum, l'État ne devrait s'ingérer autant dans nos vies et nous interdire de modifier notre propre corps, ce qui serait évidemment la moindre des choses.

Au-delà des considérations sur la liberté, l'humanité doit néanmoins garder certaines assises dans le corps humain. C'est pour cela que je fais la différence entre le transhumanisme et l'intelligence artificielle. Par définition l'intelligence artificielle n'a rien de naturellement humain, et si elle vient de l'être humain, elle ne peut être humaine. Une création de l'être humain peut faire avancer cet être, l'améliorer ou le compléter. Mais elle ne peut pas atteindre le stade de l'humanité elle-même.

Un robot, un cyborg purement électronique et synthétique, ne sera jamais un être humain. Il ne sera encore moins une personne. Je crois que l'on peut se fier au droit civil québécois pour ça. Si nous disons que la personnalité commence à la naissance vivante et viable, comment est-ce qu'il serait possible de dire que cet être est même né. En toute honnêteté, je ne pense pas que le législateur avait les robots en tête quand il a écrit les dispositions sur les personnes physiques, la personnalité juridique et les êtres humains. À moins de modifier la loi, à mon avis, il ne serait pas possible pour un robot de demander des droits civils ou politiques. Nous verrons quand le moment viendra, mais je ne crois pas que notre droit permettrait à une machine d'avoir. Il est plus probable de voir le développement du droit des animaux avant de voir une quelconque avancée dans ce domaine.

Le transhumanisme pourrait aussi éventuellement inclure le transfert de notre conscience dans une machine. On pourrait croire que la situation serait analogue à la situation sur le clonage que j'ai mentionnée. Mais personnellement, je ne crois pas qu'un tel « être » serait de nature humaine. La « personnalité » de cette personne serait complètement séparée de son corps. On suppose aussi que le corps de cette personne cesserait d'exister après le transfert, car l'intérêt de copier son esprit sur un disque dur, et d'y survivre, m'échappe. Une personne ne devrait pas se dédoubler comme ça. Si la personne originelle est encore vivante, sa copie ne devrait pas avoir de personnalité juridique, car l'être humain d'origine possède encore la sienne. Bien sûr cette copie aurait des droits, mais pas à la hauteur d'une véritable personne.

De toute manière, si après le transfert, la personne meurt, il m'est difficile de croire qu'il serait présentement justifié d'accorder la personnalité juridique à la machine. Dans la mesure où la personne décède à la mort cérébrale, et par le fait même que sa personnalité juridique cesse, et qu'une personne ne peut être viable si son cerveau ne « marche » pas, je me demande comment un être ne possédant même pas de cerveau pourrait rentrer dans ce contexte. Même si un cerveau, par des complications à la naissance ou par une maladie, serait en très grave état, cela ne veut pas dire que la personne n'est plus viable pour autant. Elle pourrait toujours recevoir de l'aide dans la vie de tous les jours. Le cadre légal serait selon moi justifié de se fier au cerveau pour la personnalité juridique. Or, puisqu'un robot ne pourra jamais rentrer dans ce cadre, il ne pourra jamais avoir les mêmes droits qu'un être humain.

C'est pourquoi je propose la limite suivante : un être pourra avoir la personnalité juridique s'il possède un cerveau provenant d'une personne ayant eu une naissance vivante et viable. Si cette condition était remplie, peu importe l'ensemble physique de cet être, on pourrait qualifier cette personne d'être humain. Je crois que c'est une limite raisonnable qui nous laisse notre humanité, tout en nous laissant décider de notre propre destinée. Qu'elle soit mécanique ou non.

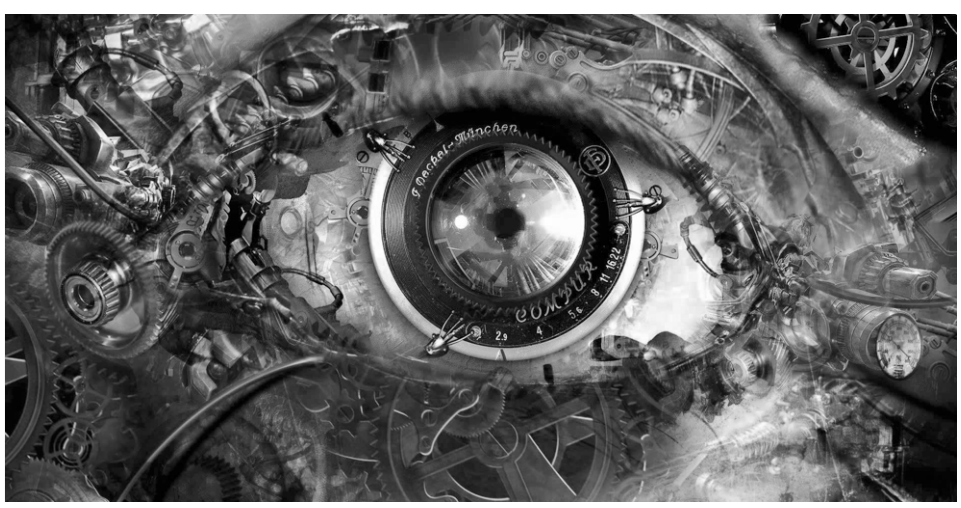

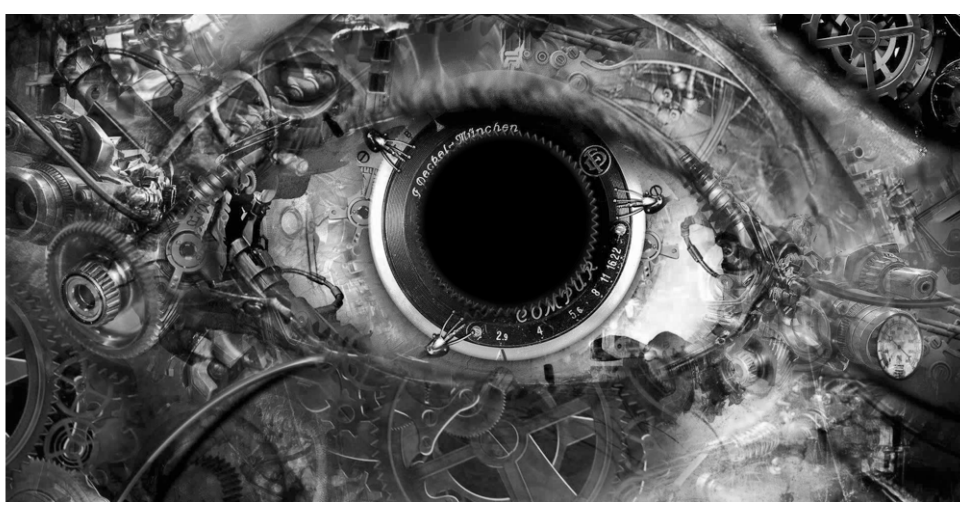

DOUBLE STANDARD

Béatrice Limoges

Diabète de type1. Le diagnostic est tombé. Mon médecin de famille a prononcé ces mots de la même manière qu'il m'a salué en m'accueillant dans son bureau. Les muscles de mon corps se relâchent. La nervosité qui m'envahissait dans la salle d'attente laisse enfin place à un sentiment de bien-être. Enfin. Enfin, une explication à cette panoplie de symptômes. Le médecin m'interpelle plusieurs fois. Je sors de mon état de béatitude. Il m'explique que cette maladie chronique ne doit pas être une source de culpabilité. Avant de quitter la salle d'examen, il s'assure que je comprenne bien l'importance de mes injections d'insuline. Je hoche de la tête. Après tout, je n'y suis pour rien. Mon pancréas est insuffisant, voilà tout.

Bipolarité de type 2. Le diagnostic est tombé. Après trois ans de mal-être constant, de changements de médication, de rechutes, de dépressions, de phases d'hypomanie, d'effets secondaires, de larmes, de découragement, je peux enfin dire que je suis bien. Mon psychiatre m'explique que cette maladie ne doit pas être une source de culpabilité, mais, déjà, je ressens un malaise. Le malaise qui m'habite se propulse dans chaque partie de mon corps. Il m'envahit jusqu'à me faire douter de moi-même. Et puis je prends conscience. Je ne suis pas la source. Cette gêne prend racine dans le regard des autres. Elle est alimentée par les préjugés qui accompagnent la maladie mentale, par le portrait que les films et les séries télévisées dressent, par cet inconfort général de la société devant ces deux mots: maladie mentale. Avant de quitter la salle d'examen, mon médecin s'assure que je comprenne bien l'importance de ma médication. Je hoche la tête.

Après tout, je n'y suis pour rien. Mes neurotransmetteurs sont défectueux, voilà tout.

Deux diagnostics différents.
Deux réactions différentes.

Prenez un instant pour prendre le recul nécessaire et observer les pensées qui vont et viennent à vous. Peu importe le diagnostic ou la maladie, votre réaction à votre égard ou celle d'un autre individu devrait être la même. L'écoute, l'absence de jugement et la sympathie devraient guider vos paroles et vos actes. Rappelez-vous l'école primaire ou secondaire, lorsqu'un enfant arrivait en classe le bras dans le plâtre. Tous se bousculaient afin de signer et dessiner sur le bras de leur camarade. Un véritable attroupement se formait. Certains portaient son sac à dos tandis que d'autres l'accompagnaient à la cafétéria pour prendre son cabaret. Qu'en est-il de l'étudiant qui revient en classe après être hospitalisé pour une dépression? Pourquoi fuyons-nous ce type de maladie? Pourquoi accusons-nous? Pourquoi culpabilisons-nous ceux et celles qui ont l'audace et le courage de dire qu'ils sont malades ? Malades de maladie mentale. Le mot nous semble si fort, si gros, si apeurant. Mais il n'en est pas plus différent qu'un bras cassé ou qu'un diagnostic de diabète.

Encore aujourd'hui, les maladies mentales reçoivent un traitement différent. La gauche, la droite. D'un côté, les maladies mentales, de l'autre, le reste.

Anorexie, dépression, bipolarité, schizophrénie, boulimie, troubles anxieux. La liste est longue surtout lorsqu'on considère qu'un Québécois sur cinq sera touché de près ou de loin par la maladie mentale.

En tant qu'individu, étudiant, citoyen, société, il est de notre devoir de participer activement à l'éducation de notre entourage afin de démystifier l'ensemble des maladies mentales. Il est de notre ressort de mettre fin à ce double standard qui creuse un fossé entre les maladies dites physiques et celles dites mentales.

***

Béatrice est une étudiante de deuxième année au baccalauréat en droit et elle est pair-aidante au PADUM, un service d'écoute active par et pour les étudiants en droit. Ce service est ouvert de 9h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h45 le vendredi au local A-9565-9. N'hésitez pas à venir nous voir. Nous sommes là pour vous.

CHUTE D'OCTOBRE

À la cime des vastes arbres jaunâtres,
Sous la triste lumière d'un ciel maussade,
Contre le temps, une verte feuille s'évade,
Se délestant de ton regard astrolâtre.

Douce chute à travers d'inertes branches,
Navigation entre d'amères bourrasques,
À la recherche de la raison fantasque,
De l'abandon glacé de mon âme blanche.

Les arbres s'affranchissent de l'or d'automne,
Dansent leurs vêtements vers un sol sans couleur,
Comme une autre, la verte feuille se meurt.

Avant qu'un vent chante ses airs monotones,
De mes songes, j'aperçus la vie florale,
Que tes odeurs laissèrent sur mon cœur fluvial.

É.A.

COLLE TA MOUSTACHE SUR LA MIENNE

Louis-Charles Camirand

Amateur de mauve et de pilosité faciale, bien à vous!

Le mois d'octobre tire à sa fin, les « pumpkin spice latte » ont perdu leur attrait et ne couvre plus le goût amer que les examens intramestriels nous ont généreusement laissé. Les arbres se déplument, et les oiseaux migrateurs ainsi que les « snowbirds » québécois s'envolent déjà vers des horizons plus cléments. À première vue, le mois de novembre ne semble que servir de salle d'attente en vue des examens finaux. Mais détrompez-vous! Le mois de novembre vous offre plein de possibilités de vous engager auprès d'une cause fantastique qui, assurément, réchauffera votre cœur et cassera la monotonie d'un début d'hiver. Eh oui, je parle du *Movember*!

À travers le monde, les hommes meurent en moyenne 6 ans plus jeunes que les femmes pour des raisons faciles à prévenir!

La fondation Movember est la seule qui, jour et nuit, et à longueur d'année, porte le flambeau souvent oublié de la santé des hommes. En effet, nos pères, nos partenaires, nos frères et amis font face à une crise de santé qui passe, malheureusement, sous le radar. Du coup, à travers le monde, les hommes meurent en moyenne six ans plus jeunes que les femmes pour des raisons faciles à prévenir. Des hommes de tous âges sont affectés tous les jours. Que l'on parle de cancer de la prostate, du cancer des testicules, en passant par la santé mentale et le suicide, la prévention peut sauver des vies. Il importe donc d'en parler, de le crier haut et fort, car nous ne pouvons pas nous contenter d'un *statu quo* (on n'est pas dans une A.G.).

Ainsi, ce novembre, je vous invite à joindre l'équipe Movember de la Faculté de droit afin de participer à l'effort mondial de conscientisation et de sensibilisation aux différents maux qui affectent la santé de la gent masculine. Plusieurs choix s'offrent à vous. Engagez-vous dans la santé des hommes de votre vie.

Affiche ta moustache

De retour en force cette année, le défi Movember présente toute une occasion de vous impliquer! Les règles sont simples:

1. Rase-toi le premier novembre au matin (au complet, et ce même si tu retournes à l'âge de 12 ans);

2. Choisis le style de moustache que tu aborderas (dans mon cas, ce sera la moustache molle);

3. Entretien cette «be-bête» tout le mois de novembre;

4. Prends des photos de la progression de ta moustache et affiche-les fièrement sur la page de l'équipe de la Faculté;

5. Encourage les gens à donner à la fondation à travers la page de l'équipe au lien ci-bas.

Comment s'inscrire et faire partie de l'équipe ?

1. Passe au local de l'AED ou du Pigeon Dissident et laisse ton courriel. On s'occupe du reste;

2. Écris-moi sur Facebook ou commente ton intérêt sur une publication Facebook à venir.

Les informations supplémentaires te seront soumises en message privé!

Que faire si je ne peux pas me faire pousser une moustache ? Où donner?

Énormément de choses camarade! Tu peux supporter tes collègues en donnant ton argent du mois à la cause en suivant le lien ci-dessous, tu pourras participer au tirage 50/50 qui se tiendra dans le corridor du Café Acquis. Tu en profiteras pour te procurer un super bracelet brun de la fondation afin d'afficher tes couleurs et ton support.

Il y a plusieurs façons de contribuer, soit en suivant le lien personnel d'un des participants, ou en suivant le lien de l'équipe de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il sera disponible sur la page de l'AED.

Scannez l'image suivante, il vous portera directement à la page!

BON MOVEMBER À TOUS!

REPENSER LA RÉSISTANCE OU LES DEUX R

Ariane Larocque
Comité Avocats sans frontières

Certains préfèrent célébrer avec un gâteau fait maison, qui rappelle celui de sa tendre enfance avec grand-maman et dont on mangeait l'entièreté, en toute honnêteté, à même le bol à pâte. D'autres, en visionnant des albums photos qui les ramènent à l'époque plus ou moins glorieuse d'une jeunesse révolue (ou pas vraiment, en fait).

D'autres encore marquent le passage du temps, des déroutes et des succès en racontant des histoires, leurs histoires. Poignantes de désolation, anecdotiques et colorées avec juste la bonne dose de personnalité, au dénouement heureux ou tout simplement empreintes d'inspiration sous sa forme la plus pure, c'est ce genre d'histoires qu'Avocats sans frontières Canada a décidé de souligner pour ses quinze ans.

Eh oui ! C'est en 2002, ces temps de *jadis*, qu'a été créée ASFC par un groupe de juristes québécois visionnaires (quoique dans l'*autre* métropole de la Belle Province, mais tout ne peutx pas être parfait…). Pour l'occasion, l'organisation, à l'aube d'un gala et d'un colloque (préparé par les comités étudiants avec amour !) sur le sujet, fait le point sur les dossiers emblématiques qui l'ont impliquée, toujours dans une optique de litige stratégique pour mieux lutter contre les violations des droits humains.

Peut-être pas la réminiscence la plus joviale, j'en conviens. Mais quoi de mieux pour titiller la soif commune de changement et la fibre de conviction sociale fièrement exhibée chez nous autres Pelleteux de nuages agréés ou, à tout le moins, qui sommeille en tout un chacun ?

Voici donc l'exemple de combativité (dans les deux sens du terme) #1 : le massacre Las Dos Erres.

Le massacre des deux quoi ?, de se demander bien du monde après les deux ans d'espagnol plus ou moins productifs du secondaire.

Nul besoin de rougir : la plupart d'entre nous n'étions pas nés, ni même conçus, peut-être un projet parental, mais encore. Normal que ça ne sonne pas de cloche, à moins d'avoir vécu la vibrante crise constitutionnelle de 1982. Ou d'être un fan fini des documentaires de Steven Spielberg [1]. Ou d'être miraculeusement tombé, zappant mi-ennuyé entre les canaux de télévision par un après-midi de novembre 2009, pile poil sur les 15 secondes et quarts du segment international du Téléjournal entre deux séquences en gros plan rayonnant du nouveau chef de l'ADQ. (**/!** ASFC se dissocie ici de tout sous-entendu gratuit à teneur politique, d'attaque camouflée contre la profondeur opportune du contenu médiatique québécois ou de toute autre forme de défoulement littéraire après-intras.)

Mais je m'enfarge dans les dates et les décorations de texte subjectives.

* * *

Guatemala, 1982, donc. La guérilla, qui faisait déjà rage dans la région voisine de Las Dos Erres, une communauté située dans le département du Péten, s'intensifie au point de nécessiter le déploiement des forces armées et la création d'une opération militaire spéciale de l'unité d'élite anti-insurrectionnelle, le Kaibil, pour « intervenir » (lire : pour raser le village).

Entrée chaotique dans Las Dos Erres, les membres du Kaibil déracinant de force les villageois du cadre pseudo-sécuritaire de leur chez-soi comme de vulgaires mauvaises herbes.

Les hommes sont séquestrés dans l'école locale, battus et torturés, ligotés et aveuglés d'un bandeau avant d'être traînés proche d'une fosse (pas besoin de mettre les points sur les i ou sur le choix de l'emplacement) pour se faire fusiller. Les femmes et enfants, plutôt enfermés dans l'église, subissent le même sort. Après avoir été violés, cela va sans dire.

Résultat : plus de 200 personnes perdent la vie « en raison de la guérilla », au dire des autorités [2].

La résilience et la soif de justice humaines étant heureusement ce qu'elles sont, l'Association des Familles de Détenus et Disparus du Guatemala (FAMDEGUA) dépose, en 1994, une plainte devant un tribunal du département de Péten afin d'amorcer un processus de poursuite et de procéder à l'exhumation des ossements.

Les systèmes judiciaires de pays à la démocratie titubante étant malheureusement aussi ce qu'ils sont, le cheminement de l'affaire est tout sauf une paisible excursion en pirogue sur le fleuve de l'impartialité. Entre négation d'information et refus complet de fournir la documentation sollicitée du Ministère de la Défense, entre 1999 et 2000, le Ministère public ne reçoit que trois déclarations de survivants, dont 2 d'ex-membres de l'unité spéciale Kaibil, et émet 16 mandats d'arrêts contre de potentiels responsables qui ne mèneront même pas à des poussières de néant. Comme si ce n'était pas assez, le processus est complètement paralysé jusqu'en 2009 quand les accusés entreprennent 33 actions Amparo [3], surnom guatémaltèque affectueux pour notre recours face-à-claques préféré : la poursuite-bâillon.

Finalement, confronté à ce statut quo à faire sortir même Thémis (la déesse, pas les Éditions) de ses gonds, le dossier est porté, le 30 juillet 2008, devant la compétence contentieuse de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. Sourions-en, quoiqu'avec un goût amer d'ironie et d'incompétence en bouche, la Cour donne raison sur le fond aux demandeurs le 24 novembre 2009 [4] alors que le Ministère public, lui, en est toujours à l'étape initiale de son enquête.

Forte de la sagesse de ses magistrats et du gros bon sens universel, elle établit la responsabilité internationale de l'État guatémaltèque, ce dernier ayant violé dix articles de la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, dont le droit à la vie (art. 4) et à la protection de la famille (art. 17), le droit de l'enfant (art. 19) et les droits aux garanties (art. 8) et aux protections judiciaires (art. 25). Dans son dispositif, la Cour lui impose donc des mesures de réparation à teneur juridique, comme celles d'enquêter et de sanctionner les responsables, de reconnaître publiquement sa responsabilité, d'indemniser les victimes pour dommages matériels et moraux et de réformer la loi prévoyant les recours judiciaires. Elle ordonne également certaines réparations à caractère plus social ou symbolique, soit d'exhumer les restes des défunts pour les identifier et les remettre aux familles, de fournir aux survivants des soins médicaux et psychologiques, de créer un site web pour rechercher les enfants retenus illégalement et d'ériger un monument commémoratif.

Depuis, la situation s'est engagée sur une voie encourageante. Ainsi, respectivement en 2012 et 2016, l'ex-Président de facto du Guatemala José Efraín Ríos Montt et l'ancien militaire membre du Kaibil Santos López Alonzo, extradé des États-Unis, ont été cités à procès par la Cour pénale de première instance du Guatemala pour génocide et crimes contre l'humanité, procès qui sont d'ailleurs toujours en cours.

Le tribunal guatémaltèque prononce également, en août 2011 et en février 2012, deux condamnations pour cinq anciens membres du Kaibil pour l'assassinat de 201 personnes lors du massacre [5]. Et détrompez-vous sur le champ : à l'extrême opposé de leurs homologues départementaux, les juges n'y sont pas allés avec le dos de la cuiller, faisant fi des fourchettes de peine pour ordonner leur emprisonnement pendant…6060 ans ! (Je présume ici que vous n'êtes pas dyscalculiques et non, ce n'est pas une erreur de frappe !)

Et nos moutons dans tout ça ?

Sautons enfin du coq à la méthodologie : qu'enand est-il du rôle d'ASFC ?

Fidèle à sa mission, ses efforts se sont concentrés sur l'appui technique dispensé aux représentants des victimes (la FAMDEGUA) ainsi qu'aux avocats du Bufete jurídico de Derechos Humanosson, principal partenaire au Guatemala. C'est donc entre 2009 et 2013 qu'ASFC a mis en œuvre son projet *Renforcement de la représentation légale en matière de litige stratégique de droits humains au Guatemala.*

Nom aussi long que les heures qui y ont été investies pour la Cause avec un grand C, et qui, je ne vous l'apprends pas, continueront de l'être !

[1] *Finding Oscar*, dir. Ryan Suffern, prod. Frank Marshall, Steven Spielberg, 2016

[2] Rapport de la Commission d'Éclaircissement Historique, *Guatemala: Memoria del Silencio*, Ciudad de Guatemala, février 1999

[3] Avocats sans frontières Canada (ASFC), Fiche technique : le massacre de Las Dos Erres au Guatemala, 19 mars 2017, p. 1.

[4] Las Dos Erres Massacre v. Guatemala, Séries C Nº 211

[5] ASFC, préc., note 3, p. 3-4.

Nuit d'Halloween : quand les monstres sortent des placards

Camille Desmarais
Comité Amnistie internationale

Une longue cape traîne sur le trottoir craquelé et jonché de feuilles couleur cannelle, miel, orangé. Toc-toc-toc. Un candide "trick or treat" s'échappe des lèvres de notre classique petit Dracula d'environ 8 ans et demi. Les maisons du quartier sont illuminées, décorées par de charmantes citrouilles aux visages comiques, par des toiles d'araignées versatiles qui s'accrocheront à un peu tout jusqu'aux premières neiges, par des fantômes parfois un peu trop effrayants pour les tout-petits. L'humeur est à la fête.

Alors que les rires des enfants déferlent dans les rues de Montréal, les monstres sortent des placards aux quatre coins du monde, descendant dans les rues, jetant ombrage sur les yeux et les joues des enfants moins chanceux de ce monde. Amnistie internationale exhorte les dirigeants du monde à ouvrir les yeux sur l'impact brutal de la guerre sur les enfants : rappelons-nous du petit Omran, du petit Alan.

Je vous invite donc gracieusement à vous prêter à un petit jeu d'Halloween aux allures de maison hantée : faisons un petit tour de notre quartier planétaire, cognons aux portes de nos voisins. Ils n'auront pas de friandises pour nous, vous aurez deviné, mais je vous garantis (bien tristement) de bons frissons le long de l'échine…

Commençons par ce voisin qui, certes, sans faire le plus de bruit, dérange. En Somalie, on note la montée en flèche du nombre d'enfants recrutés et utilisés par des groupes armés. On pourrait croire que les autorités du pays interviendraient à cet égard, c'est le cas. En revanche, à l'instar de notre ancien premier ministre, M. Harper, ces dernières ne semblent pas maîtriser le concept d'enfant soldat et 386 enfants sont détenus en raison de leur « association » aux groupes armés [1]. Quarante enfants ont d'ailleurs été jugés comme des adultes, et ce, en totale violation de la *Convention relative aux droits de l'enfant* et du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* [1]. Entre 2016 et 2017, l'ONU a recensé plus de 1200 enfants tués et mutilés par des éléments armés, le viol de 310 jeunes filles ainsi que des attaques contre 46 écoles et 10 hôpitaux [1].

Marchons encore un peu, chez ce voisin où les fenêtres semblent toujours trembler jusqu'à ce qu'elles cèdent et volent en éclat, où le jardin est parsemé de cratères et où la statue à l'entrée trône funestement en ruine : la Syrie. L'ONU y a recensé 851 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes affiliés à l'armée syrienne ainsi que des groupes armés rebelles. [1] Ces enfants continuent d'être arrêtés et détenus par les autorités, souvent torturés, victimes de mauvais traitements, parfois même exécutés. Sur cette même période, 647 enfants ont été mutilés et 652 ont perdu la vie. Parmi eux, 533 ont succombé à des frappes aériennes des forces gouvernementales et progouvernementales [1].

Finalement, le voisin qui se fait le plus fustiger par le quartier en ce moment, c'est cette petite maison au bout de la rue : le Yémen. En effet, les directeurs respectifs de l'UNICEF, du PAM et de l'OMS estiment que 80% des enfants du Yémen ont besoin d'aide humanitaire : deux millions d'entre eux souffrent de malnutrition aigüe les rendant particulièrement vulnérables à la pire épidémie de choléra à l'heure actuelle sur la planète [2]. Selon les derniers chiffres de l'UNICEF, 1595 enfants ont été tués et 2542 blessés depuis le début du conflit yéménite en mars 2015 [3]. Ces chiffres, certes, ont de quoi faire frémir, mais toute l'horreur repose dans les attaques menées par son voisin immédiat, l'Arabie saoudite évoluant dans un mépris total des règles de droit international visant à protéger les populations civiles. À titre d'exemple, dans la nuit du 25 août dernier, des civils lotis dans les bras de Morphée ont été la cible de bombardements de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite [4]. Aucune cible militaire ne se trouvait dans la zone au moment du raid, la coalition s'est justifiée en attribuant la faute à un incident collatéral involontaire. Cet « incident » a coûté la vie à 16 personnes, dont 5 enfants de 3 à 13 ans et 7 membres d'une famille de 8 laissant la petite Buthaina , 5 ans, orpheline [4].

Le poids de mon sac à friandises empoisonnées commence à être lourd à porter, et vous ? Et pourtant, le poids est bien plus lourd que celui de notre court tour de quartier, s'y ajoute également le poids de 83 enfants utilisés comme bombes humaines par le groupe Boko-Haram dans le nord-est du Nigeria, le poids de 54 enfants exécutés dans le cadre de la « guerre contre la drogue » menée par les autorités philippines, le poids de 22,5 millions de réfugiés mineurs [2].

Je vous avais promis de grands frissons, mais ce que je ne nous avais pas dit c'est que la frayeur perdure. Dans le cadre d'une étude menée par l'ONG Save The Children concernant le syndrome du stress toxique, des spécialistes de la santé mentale estiment que de nombreux enfants subiront des conséquences excessivement sérieuses sur le plan mental en raison des violences dont ils sont témoins doutant même que certains s'en remettent un jour totalement. Hallucinations, colères violentes, détresse, isolement, c'est le lot de ces enfants, de ces humains brisés [2].

> ***« À force d'immobilisme, d'atténuation d'actes viscéralement inacceptables et d'aveuglement volontaire, les responsables de ces actes odieux et inhumains ne verront aucun scrupule à faire des enfants leurs victimes : les tuant, mutilant et les rendant orphelins dans l'impunité la plus sinistre. »***

Tirana Hassan, directrice du programme Réaction aux crises à Amnistie internationale, s'est exprimée très justement de la manière suivante : « Les scènes choquantes d'enfants frappés par la violence font partie des images les plus obsédantes et caractéristiques de notre époque » [2]. Peut-être est-ce ainsi parce que ces tableaux créent chez nous un sentiment de responsabilité, de culpabilité ? Nous, les « grandes personnes », qui affirmons que les enfants sont l'avenir, que pouvons-nous raisonnablement attendre de ces petits êtres humains déjà ravagés par une vie trop injuste sur laquelle nous fermons les yeux ? Qu'attendons-nous de nous, de notre communauté internationale ?

Un rapport du secrétaire général devrait sortir sous peu, rapport annuel comportant un volet intitulé « Le sort des enfants en temps de conflit armé ». Y est annexée une liste des pays violant les droits des enfants : liste noire et honteuse pour tout État y figurant. Cette liste, certes, n'est pas coercitive, mais elle détient moralement un poids très significatif. La preuve en est que Ban Ki-moon en avait retiré l'Arabie saoudite cédant aux pressions diplomatiques. Oui, oui, nous parlons bien de l'État qui mène ses opérations militaires dans le mépris total des règles humanitaires de droit international. Bien que M. Guterres ait officieusement remis l'Arabie Saoudite sur ladite liste, fort est de constater qu'elle figure plutôt dans une nouvelle catégorie reconnaissant les efforts de la coalition qui viseraient à mettre en place des mesures afin d'améliorer la protection des enfants. Alors qu'encore une fois, l'Arabie saoudite s'en sort grâce aux sacrées saintes pressions diplomatiques, Amnistie internationale ne constate aucune mesure concrète prise pour la protection des enfants.

À force d'immobilisme, d'atténuation d'actes viscéralement inacceptables et d'aveuglement volontaire, les responsables de ces actes odieux et inhumains ne verront aucun scrupule à faire des enfants leurs victimes : les tuant, mutilant et les rendant orphelins dans l'impunité la plus sinistre. La question sera donc de voir si nous remettrons les monstres dans le placard dès le 1er novembre ou si nous ouvrirons grand les portes pour darder d'un regard accusateur certains de nos voisins, et peut-être même pour les recevoir (mais ça, c'est un tout autre sujet, aussi sensible sinon plus).

Mon petit jeu de tournée d'Halloween s'achève et je conviens que la soirée a pu être longue et affligeante. Vous méritez bien un petit repos et peut-être avez-vous perçu mon affection pour les histoires, je vous laisse donc sur un petit conte du coucher. La fin repose entre vos mains, rêvez-y, rêvez bien !

La belle aux bois dormants – Le soleil a eu le temps d'embrasser l'horizon un nombre inlassable de fois et ses petits yeux restent clos. Pour le moment, l'éclat des étoiles chatouille ses délicates paupières violacées, l'ombre s'est installée sur son visage depuis un moment déjà. On chuchote qu'elle attend qu'ils viennent la réveiller. De la contrée d'où elle vient, les gens plongent souvent dans ces sommes étonnants, les mauvaises langues parlent d'une malédiction, pourtant les malédictions viennent des sorciers, pas des hommes. Personne ne sait vraiment où ils se trouvent, ceux qui viendront la libérer de son songe. Certains disent qu'ils sont au paradis, d'autres disent qu'ils s'échinent sur les routes pour la retrouver. Dehors, des grands jets lumineux et colorés fusent dans le ciel dans un grand bruit de feux d'artifice : toute la ville est illuminée. Ainsi ils pourront la retrouver, d'autres viendront peut-être aussi pour lever la malédiction. Ils amèneront peut-être avec eux une lumière moins effrayante, plus sereine. D'ailleurs, lentement le soleil enlace l'horizon comme une promesse, la promesse peut-être effrayante ou gorgée d'espoir d'un rayonnement sans précédent.

[1] « Le sort des enfants en temps de conflit armé », Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, 24/08/17.

[2] HASSAN, Tirana, « Les dirigeants du monde doivent ouvrir les yeux sur l'impact brutal de la guerre sur les enfants », Amnistie international, 5/10/2017.

[3] « L'ONU minimise les crimes commis envers des enfants par la coalition que dirige l'Arabie saoudite », Amnistie internationale, 6/10/2017.

[4] « Une bombe de fabrication américaine tue et mutile des enfants lors d'un raid sur des habitations », Amnistie internationale, 22/09/2017.

L'ivresse qu'est la vie

Jad Elmahboubi

La vérité pure et complète est hors de notre portée. Nous plaçons tous notre foi dans des faits indémontrés; il nous est impossible de vivre autrement. La fugacité de la vie ne nous permet pas de la questionner. Menons-la non pas en nous contentant d'une réponse quelconque, mais en renonçant à la compréhension totale. Quel que soit le lieu, quelle que soit l'époque, la vérité se noie dans un océan de faux. C'est ce que les savants appellent sagesse, mais peut-être n'est-ce là qu'un prétexte.

Chaque matin, une même réalité occupe mes pensées. Le Soleil semble magnifique, mais qui a su l'observer dans toute sa splendeur ? Qui a su supporter l'intensité de son éclat ? Le Soleil ignore tout de la joie d'être embrassé du regard. L'aimer me fut longtemps impossible. Je n'ignorais pas que je fuyais sa lumière car elle rendait visible mon ombre, indiscernable des ténèbres sans elle. La lumière est bien plus aveuglante que l'obscurité : elle brûle les yeux que nous aurions préféré garder fermés, quand les ténèbres caressent nos paupières et qu'un peu de temps suffit à nous habituer à elles. Je ne pouvais supporter celle qui éclaire.

J'ai cherché mes réponses dans l'ombre d'une ombre, mais l'obscurité totale n'accable aucune âme. Existerait-elle que l'homme saurait mieux la supporter que l'obscurité partielle, car une infime lueur est nécessaire pour constater l'étendue et la profondeur des ténèbres. La douleur ne réside pas dans ce qui est hors d'accès ; l'homme peut se contenter de tout. La souffrance afflige celui qui sait qu'il pourrait obtenir ce qu'il n'a pas. Peut-être ne l'aura-t-il jamais, non pas parce qu'il ne peut s'en saisir, mais parce que, sa vie durant, l'homme a besoin de poursuivre l'inaccessible. Je sais l'effort méritoire, mais illusoire, que chaque être est prisonnier de ses capacités, qu'on ne peut aller qu'à la limite de ses limites. Il n'y a pas d'exception, il n'y a pas de mais, un aigle sans ailes ne volera jamais. L'insatisfaction permanente que nous éprouvons est le reliquat de la déception que ressentit toute l'humanité, présente et à venir, lors de la chute du Jardin d'Éden.

Nous confions au premier venu le mal qui nous ronge, espérant qu'il s'émeuve et s'indigne des mille calamités dont nous croyons notre existence parsemée. Nous n'avons que faire des malheurs des autres, tout juste avons-nous quelque temps à leur consacrer pour nous distraire de notre existence misérable. Nous prétendons leur demander conseil, quand nous ne recherchons qu'une opinion, qu'une approbation. Il est plus aisé d'aimer un étranger qu'un ami ; seule la générosité première est gratuite. L'homme finit par tout calculer, même contre son gré. Je le sais pourtant prêt à mourir pour autrui, ou du moins le pense-t-il, ignorant tout de celui qu'il s'apprêterait à sauver. Faut-il admirer, ou déplorer cet empressement de l'homme à jeter ainsi sa vie ? L'amour et la haine ne sont que les expressions d'un même sentiment, d'un fort attachement qu'on éprouve pour autrui, et un rien suffit à franchir la ligne ténue qui les sépare. Je sais que l'amour se confond à l'admiration, à l'idéalisation et que la moindre erreur suffit à ébranler le mirage. Combien se sont confiés à l'être aimé, croyant se rapprocher d'eux quand ils ne firent que les décevoir! À l'inverse, combien de fois a-t-on méprisé quelqu'un, l'a-t-on vu dénué de la qualité la plus insignifiante, senti qu'il souillait la Terre *par sa seule existence*, avant de s'attendrir à son égard suite à un sourire, un service, ou simplement parce qu'en un instant de bonheur, il nous était impossible d'haïr ? Tout est si volatil.

L'alternance n'est pas nécessaire à une vie; un monde sans jour n'afflige pas celui qui n'a connu que la nuit. Nous nous laissons guider par mille et une circonstances, toutes aléatoires et pourtant nous persistons à vouloir y voir des signes du destin et à souhaiter trouver ce qui n'a jamais dépassé le seuil de nos pensées. Tout est simple. La femme a submergé ta raison, tu dois l'étreindre. La flamme de la passion te consume, tu dois l'éteindre. La vie n'est qu'oscillation entre ces deux horizons.

L'avenir dont on rêve ne sera jamais qu'un autre souvenir, demain n'est que l'hier d'après-demain. L'au-delà qu'on espère a bien plus en commun avec la vie qu'on n'a pas su vivre qu'avec l'état de plénitude que nous imaginons. Je sais cette existence irremplaçable, et pourtant elle s'enfuit ; la mort est le prix à payer pour la vie. Mon existence s'achève. J'ignore si je fus digne de fouler la Terre, si je suis digne de reposer en elle. Ma route arrive à son terme, mais attends. Là, une jeune fille semble aux prises avec les pires désolations. Sont-elles réelles, ou les conséquences d'une terrible imagination ? Pourquoi pleure-t-elle, belle comme elle est? Sans doute n'y a-t-il aucune raison à chercher; nos pensées suffisent à nous affliger. Elle tourne vers moi un visage attristé, mais ses larmes n'enlèvent rien à sa beauté.